



Assemblée générale

Soixante-treizième session

60^e séance plénière

Mercredi 19 décembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 14 et 119 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/73/L.66)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/73/L.66, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Le Pacte mondial a été adopté à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenues à Marrakech les 10 et 11 décembre. Je tiens à remercier de nouveau le Royaume du Maroc pour son organisation impeccable de la Conférence, les États Membres pour leur participation forte, et la société civile pour son appui au processus. Je tiens aussi à remercier les Représentants permanents du Mexique et de la Suisse, les Ambassadeurs Juan José Gómez Camacho et Jürg Lauber, qui, sous la direction de mon prédécesseur, le Président Miroslav Lajčák, à qui je rends également hommage, ont assuré la coordination des préparatifs du Pacte que nous examinons aujourd'hui. De même, je suis reconnaissante à la Représentante spéciale du

Secrétaire général, M^{me} Louise Arbour, ainsi qu'à son équipe, pour leur travail extraordinaire.

Le texte du Pacte mondial est le résultat d'un large et intense processus de négociations intergouvernementales. Il reflète la volonté des États de s'attaquer, ensemble et dans une logique équilibrée et globale, à un problème complexe, qui, du fait de sa nature même, est à la fois transfrontière et mondial. Nous avons l'occasion historique de coopérer, d'échanger des pratiques optimales et d'apprendre les uns des autres pour que les migrations, phénomène marquant de l'histoire de l'humanité, nous profite à tous.

Il ne doit faire aucun doute que le Pacte ne porte atteinte à la souveraineté d'aucun État; au contraire, il la renforce. Nul État, si puissant soit-il, ne peut remédier à lui seul aux difficultés des migrations internationales. Les 23 objectifs du Pacte énoncent des principes directeurs qui réaffirment la souveraineté des États et protègent les droits de l'homme, l'incidence positive des migrations sur le développement durable, la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes, l'intérêt de l'enfant et l'approche multisectorielle. Qui, par exemple, peut être contre des orientations qui donnent plus de poids à la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains? Je suis convaincue que nous souhaitons tous éliminer ce fléau, qui touche avant tout les femmes et les filles.

L'approbation du Pacte par l'Assemblée générale nous permettra de réduire la vulnérabilité des migrants, de répondre aux besoins des communautés d'origine, de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-44631(F)



Document adapté

Merci de recycler



transit et de destination, et de combattre les discours négatifs et la discrimination à l'égard des migrants. Elle facilitera également l'autonomisation des migrants et des collectivités qui les accueillent. Elle améliorera leur accès à un travail décent et contribuera à leur retour sûr et digne et à leur réintégration.

Une fois que l'Assemblée générale aura approuvé le Pacte, le moment sera venu de traduire nos engagements dans des actes. Nous aurons besoin d'efforts concertés à tous les niveaux, avec la participation de tous les acteurs concernés – gouvernements, système des Nations Unies, organisations de migrants, société civile et secteur privé. Nous devons nous employer à diffuser le contenu du Pacte et, surtout, à faire connaître les raisons légitimes qui ont motivé l'élaboration de cet instrument non contraignant, en donnant un visage humain aux migrations et en veillant à ce que celles-ci profitent à tous et soient réellement sûres, ordonnées et régulières. Afin de faire davantage de l'ONU une organisation pour tous, nous devons prendre en compte les plus de 250 millions de migrants que compte le monde et les communautés qui les accueillent. La moitié de la population migrante est constituée de femmes, et nous devons particulièrement garder cela à l'esprit.

Le Pacte mondial que nous nous apprêtons à approuver est axé sur les personnes et s'attaque en même temps aux causes structurelles des migrations. Celle-ci doit être une option, pas un acte de désespoir. Le Pacte mondial nous guidera dans la bonne direction. J'ai bon espoir que la décision que nous prendrons aujourd'hui au sujet du Pacte témoignera de notre détermination à vaincre la peur et à choisir l'espoir, tout en transformant les difficultés des migrations en possibilités pour tous. Je demande à l'Assemblée de contribuer à ce moment historique.

J'informe les États Membres que j'ai reçu une lettre de S. E. M. Nasser Bourita, Président de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a adopté le Pacte mondial. Le Président de la Conférence intergouvernementale a appelé mon attention sur le paragraphe 2 de la résolution adoptée par la Conférence, où il a été décidé que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations

À cet égard, s'il n'y pas d'objection, je propose de réviser oralement le projet de résolution publié sous la cote A/73/L.66 en ajoutant, au milieu du paragraphe 2, le segment « qui sera également appelé Pacte de Marrakech

sur les migrations ». Le paragraphe dans son entier se lirait donc comme suit :

« *Fait sien* le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui sera également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, adopté par la Conférence intergouvernementale et dont le texte figure dans l'annexe de la présente résolution ».

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.66, tel qu'oralement révisé.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le présent état des incidences financières du projet de résolution A/73/L.66 est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Premièrement, aux termes du paragraphe 46 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont le texte figure à l'annexe du projet de résolution A/73/L.66, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants prient le Secrétaire général, comptant sur l'appui du réseau, de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels.

Deuxièmement, aux termes du paragraphe 49 a) du Pacte mondial, comme les migrations internationales nécessitent un forum au niveau mondial dans lequel les États Membres peuvent examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte et guider les travaux de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants décident que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, dont la tenue est actuellement prévue une fois tous les quatre ans à l'occasion d'une session de l'Assemblée générale, sera redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales ».

Troisièmement, aux termes du paragraphe 49 b) du Pacte mondial, le Forum d'examen des migrations internationales sera le principal espace intergouvernemental dans lequel les États Membres pourront débattre et s'informer mutuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial, y compris ceux qui ont trait au Programme de

développement durable à l'horizon 2030, avec la participation de tous les acteurs concernés.

Quatrièmement, aux termes du paragraphe 49 c) du Pacte mondial, le Forum d'examen des migrations internationales se tiendra tous les quatre ans, à compter de 2022.

Cinquièmement, aux termes du paragraphe 49 d) du Pacte mondial, le Forum d'examen des migrations internationales offrira l'occasion d'examiner l'état d'avancement de l'application du Pacte mondial aux niveaux local, national, régional et mondial et de faire intervenir d'autres parties prenantes en vue de tirer parti des accomplissements et de déterminer les nouvelles possibilités de coopération.

Sixièmement, aux termes du paragraphe 49 e) du Pacte mondial, chaque édition du Forum d'examen des migrations internationales donnera lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourra être soumise pour examen au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Septièmement, aux termes du paragraphe 54 du Pacte mondial, la Présidence de l'Assemblée générale sera priée d'ouvrir et de mener à terme, en 2019, un cycle de consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous, en vue de déterminer les modalités précises et les aspects organisationnels des Forums d'examen des migrations internationales et de préciser la manière dont les contributions des examens régionaux et d'autres mécanismes pertinents seront prises en compte, l'objectif étant de renforcer l'efficacité et la cohérence des procédures de suivi et d'examen prévues dans le Pacte mondial.

On s'attend à ce que les demandes faites aux paragraphes 46 et 49 e) du Pacte mondial ajouteraient à la charge de travail de documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, avec un document d'avant-session de 8 500 mots à publier dans les six langues officielles, tous les deux ans à compter de 2020, et un document d'après-session de 10 700 mots à publier dans les six langues officielles, tous les quatre ans à compter de 2022. Cela supposerait d'ouvrir des crédits supplémentaires pour les services de documentation à hauteur de 26 000 dollars, tous les deux ans à compter de 2020, et de 32 500 dollars, tous les quatre ans à compter de 2022.

De plus, s'agissant du Forum d'examen des migrations internationales qui se tiendrait tous les quatre ans à partir de 2022, en application du paragraphe 49 du Pacte

mondial, il est entendu que tous les aspects pratiques, y compris le format, l'organisation et la portée du Forum, restent à déterminer. Faute de connaître les modalités de la réunion, il n'est pas possible pour l'heure d'estimer l'incidence budgétaire qu'elle aurait en termes de réunions et de documentation. Une fois décidé des modalités, du format et de l'organisation du Forum, ce qui devrait se faire en 2019 conformément au paragraphe 54 du Pacte mondial, le Secrétaire général rendra compte, en vertu de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des dépenses à prévoir.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/73/L.66, des crédits supplémentaires de 26 000 dollars, tous les deux ans à compter de 2020, et de 32 500 dollars, tous les quatre ans à compter de 2022, seraient inscrits au chapitre 2 du projet de budget-programme, intitulé « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour les années concernées.

La déclaration que je viens de lire est disponible sur le portail PaperSmart.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Szijjártó (Hongrie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à saluer les réalisations et l'efficacité de la Présidente de l'Assemblée générale à son poste jusqu'à présent. Je vous souhaite, Madame la Présidente, tout le succès possible durant le reste de votre mandat.

Nous sommes d'avis que l'ONU s'apprête à commettre une grave erreur en approuvant le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont le texte figure dans le projet de résolution A/73/L.66 et qui, à nos yeux, est un document déséquilibré, biaisé et extrêmement favorable aux migrations. Nous sommes préoccupés à l'idée que cela puisse donner lieu à de nouveaux flux migratoires massifs dans le monde entier, ce qui ferait courir un risque énorme à la planète. Il est suggéré dans le document que la migration devrait être un droit de l'homme inaliénable, ce qui n'est clairement pas le cas, et qu'il est acceptable que quelqu'un se réveille un matin, choisisse un pays et enfreigne un certain nombre de règles pour s'y rendre. Nous trouvons cela inacceptable, et nous trouvons inacceptable que le Pacte mondial sur les migrations non seulement encourage de telles entreprises mais suppose

que les pays devraient les soutenir. Une fois encore, nous trouvons cela inacceptable.

Dans ce document, les migrations sont décrites comme si elles étaient la meilleure chose qui soit jamais arrivée à l'humanité, sauf que tel n'est pas le cas. Les migrations sont un phénomène dangereux. Il est démontré qu'elles peuvent déstabiliser les pays d'origine et de transit et faire courir de graves risques de sécurité aux pays de destination, notamment par la création de sociétés parallèles. Pourtant, dans ce document, rien n'est dit des droits des personnes qui veulent simplement vivre en paix et en sécurité dans leur propre maison comme elles le faisaient jusqu'alors. Rien n'y est dit des droits des habitants des pays de destination. Personne n'a demandé à ces personnes ce qu'elles pensaient de ce que ce document suggère, à savoir que nous acceptions l'idée que les migrations transforment tous nos pays en pays d'origine, de transit ou de destination. C'est quelque chose que nous n'acceptons pas. La Hongrie, par exemple, ne veut tomber dans aucune de ces catégories. Nous ne voulons pas devenir un pays d'origine, de destination ou de transit. Le Pacte mondial sur les migrations contient des buts et des objectifs qui vont contre les intérêts de sécurité de la Hongrie et des Hongrois.

La Hongrie proclame et réaffirme sa conviction que les décisions relatives à la manière de protéger ses frontières et aux personnes à accepter sur le territoire national sont parmi les décisions souveraines les plus importantes qu'un pays puisse prendre. Par conséquent, nous restons fermement attachés au droit souverain de faciliter ou de restreindre l'accès à notre territoire. C'est aux Hongrois de décider avec qui ils souhaitent vivre dans leur propre pays. Pour nous, la sécurité et la sûreté des Hongrois et de la Hongrie sont la préoccupation qui prévaut sur toutes les autres. Nous jugeons inacceptable que le Pacte mondial sur les migrations suggère que les mesures de protection des frontières devraient être basées sur des considérations relatives aux droits de l'homme, ce qui constitue une approche extrêmement dangereuse et préjudiciable que nous rejetons avec force. La protection des frontières doit être vue comme une question de sécurité nationale et une obligation faite à tout pays. La violation d'une frontière entre deux pays pacifiques doit être considérée comme une infraction pénale grave et déboucher sur une lourde peine.

Le Pacte suggère aussi que les migrations seraient la meilleure réponse aux problèmes relatifs au marché du travail et à la démographie dans certains pays. Les

réponses à ces problèmes doivent être trouvées par les pays, de leur propre chef. C'est un principe fondamental de la sécurité et de la souveraineté nationales. Les politiques économiques, sociales ou familiales ne devraient pas exercer de pression sur la souveraineté des pays. Laissons les pays décider de ces questions eux-mêmes. Le Pacte mondial sur les migrations suggère en outre que des sociétés multiculturelles seraient par définition meilleures et d'un plus grand intérêt que les sociétés homogènes. Nous nous inscrivons résolument en faux. Les jugements et décisions de ce genre doivent être laissés à l'appréciation des sociétés et des nations, en toute indépendance. Par exemple, les Hongrois ne pensent pas que leur société ait plus ou moins de valeur qu'une société qui se considère comme multiculturelle.

La politique de l'Union européenne concernant les migrations reposait sur une approche très similaire à celle du Pacte mondial sur les migrations. Elle a échoué. Cette politique a été prise comme une invitation. En conséquence, des centaines de milliers de migrants clandestins sont entrés sur le territoire de l'Europe sans aucun contrôle ni la moindre vérification. Cela a donné lieu à la création de sociétés parallèles. Nous vivons sous la menace terroriste la plus grave que l'Europe ait connue. Une trentaine d'30 attentats terroristes ont été commis sur le territoire de l'Union européenne au cours des trois ans et demi écoulés, par des personnes ayant des antécédents migratoires; plus de 300 personnes ont été tuées. Je crains que l'ONU s'apprête à commettre une erreur semblable avec le Pacte mondial sur les migrations. Nous avons entendu des responsables de l'Organisation recourir à l'argument selon lequel le Pacte mondial sur les migrations ne serait pas contraignant. Allons donc. Le mot « *commitment* » (engagement) et ses dérivés, en anglais, apparaissent 80 fois dans le texte, et nous venons d'entendre la représentante du Secrétariat dire qu'il n'y aurait pas de mesures de supervision continues. Il faudra mettre en place des plans d'action nationaux pour appliquer le Pacte mondial sur les migrations. Comment peut-on dire qu'il ne sera pas juridiquement contraignant?

J'annonce que la Hongrie votera contre le projet de résolution sur la question. Nous continuerons de baser notre politique migratoire sur le bon sens. Nous ne voulons pas voir les événements de 2015 se répéter en Hongrie, lorsque 400 000 migrants clandestins ont violé nos frontières, marché sur notre pays, attaqué nos policiers et totalement méprisé nos règles de comportement, nos réglementations et notre culture. Nous persisterons à protéger fermement et strictement notre frontière.

Nous ne laisserons personne entrer illégalement sur le territoire hongrois. Au lieu de compter sur la migration, nous moderniserons notre système éducatif et aiderons les familles à relever les défis liés à la démographie et au marché du travail. Nous préserverons la Hongrie pour qu'elle reste un pays hongrois.

Nous estimons que la communauté internationale, dont l'ONU, ne devrait pas encourager les migrations, mais plutôt y mettre un terme. Nous ne devrions pas soutenir le modèle économique des trafiquants d'êtres humains. Nous devrions aider les personnes dans le besoin là où elles se trouvent afin de leur permettre de rester chez elles, aussi près de leur foyer que possible.

Les citoyens hongrois ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur les migrations à trois reprises ces dernières années – lors d'un référendum, durant une consultation nationale et au cours des dernières élections législatives en date. Sur la base de l'autorisation ainsi reçue du peuple hongrois, j'annonce que la Hongrie votera contre le Pacte mondial sur les migrations.

M. Locsin (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines appuient fermement et voteront pour le projet de résolution A/73/L.66, qui entérinerait le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Certains de nos amis dans cette entreprise ont fait marche arrière sous la pression de l'électorat politique, et d'autres s'y sont opposés dès le départ pour la même raison – et c'est normal. Nous devons tenir compte de l'avis de nos électeurs, car nous sommes tous des démocraties. Pourtant, si d'autres ont leurs raisons, avec lesquelles nous pouvons être d'accord ou en total désaccord, nous nous devons de leur répondre sur les points où nous ne sommes pas d'accord.

Nous sommes venus à bout de l'idée que les migrations seraient une mauvaise chose. Pour cela, nous avons avancé des faits, pas des fantasmes alarmants sur la perte d'emplois qu'aucun Occidental n'accepterait. Quand des emplois sont perdus, ils ne sont généralement pas pris par des migrants, mais par des personnes qui restent chez elles, travaillent plus dur pour un moindre salaire et prennent l'avantage sur la concurrence mieux payée dans d'autres pays. Nous en avons appelé à la raison, en montrant que les migrants étaient des compléments utiles aux populations actives des pays hôtes. Ils sont une bonne réponse à la concurrence étrangère déloyale.

Ce n'est pas la peur mais les faits qui donnent forme à notre perception, et c'est la raison, non la

passion, qui distingue nos débats à l'ONU de ceux qui ont lieu ailleurs. Nous devrions être fiers à l'idée que c'est le respect dû à l'opinion de l'humanité, fruit de ce qu'il y a de meilleur en nous, qui a dicté notre décision au sujet du Pacte mondial.

Les migrations sont aussi une responsabilité partagée pour les pays d'origine, de transit et de destination. Aucun État ne peut y faire face seul, de même qu'aucun État ne peut prétendre se positionner en chef de file en disant ce qui peut et ne peut pas être fait à ce sujet. C'est pourquoi on s'est lancé dans l'élaboration du Pacte mondial. Il fallait les contributions de tous, ou de nombre de ceux qui étaient bien disposés à l'égard des migrants. Le terme « pacte » a été retenu précisément parce qu'il n'a pas de signification arrêtée en droit international, contrairement à « traité », qui, dans la pratique internationale, est souvent un simple bout de papier auquel des actes d'agression surprenants portent régulièrement des coups de canif. À commencer par son titre, un pacte exclut toute idée d'application contraainte, hormis par la conscience – si on en a une. Si on n'en a pas, il est encore moins contraignant. Le terme en appelle au contraire à un sentiment partagé d'attachement commun à s'attaquer à quelque chose que nous ne voudrions pas pour nous ni pour notre famille, nous qui avons la chance d'avoir des pays bien à nous. Il y aura toujours des gens pour affirmer que les bonnes intentions deviennent des obligations, mais ces déclarations sont aussi facilement ignorées que faites. Cela relève du droit à la liberté d'expression, que nous défendons tous sans réserve.

Soigneusement formulé, le Pacte vise uniquement à proposer, sans trop insister, des solutions que l'on pourrait apporter, par décence, aux problèmes rencontrés par les migrants. Il n'a pas la prétention de dire aux États quoi faire des personnes qui se trouvent être sur leur territoire, car il s'agit là d'une décision strictement souveraine. Nous le voyons dans le cas du problème non résolu de l'État rakhine, créé par un empire aux dépens d'une de ses nations. Aucun d'entre nous n'a la prétention de dicter une solution, mais nous pourrions discuter poliment de ce qui serait peut-être la chose à faire par décence.

Le Pacte repose sur l'hypothèse selon laquelle les États, pas seulement dans l'exercice de leur souveraineté mais également au nom du bon sens, doivent commencer et finir par des contrôles nationaux efficaces à leurs frontières. Un monde sans frontières, comme un monde sans fil pour maintenir les choses ensemble,

serait plongé dans le chaos. L'un des rôles essentiels des États consiste à déterminer lesquels de leurs citoyens respectent et lesquels ne respectent pas les lois, afin de donner la priorité à la protection des premiers contre les hors-la-loi, car tel est le rôle qui définit l'État. C'est un rôle qu'aucun autre État ni aucun regroupement d'États ne peut assumer pour eux. En particulier, nulle opinion ni ingérence étrangère n'a sa place quant à la politique adoptée par un État pour lutter contre la criminalité par tous les moyens. La migration irrégulière est illégale, mais ce n'est pas un crime au sens propre du terme. Le terrain est en effet glissant entre l'interdiction des discours de haine et celle de toute expression d'une opinion défavorable, laquelle constitue le fondement de la démocratie en même temps que son poison.

Certains ici déplorent le repli actuel du multilatéralisme, mais ce sont les mêmes qui se sont finalement dissociés du Pacte mondial sur les migrations en raison de son caractère multilatéral. Le Pacte mondial est une victoire du multilatéralisme. C'est une affirmation de la souveraineté, agissant de concert avec d'autres souverainetés au service d'objectifs empreints d'humanité, mais en aucun cas d'une manière qui empiète tant soit peu sur cette souveraineté. Nul doute toutefois qu'un gouvernement mondial serait un mal absolu. C'est sur la base d'aspirations hégémoniques de ce genre que, tout au long de la guerre froide et après, les pires crimes qu'on ait jamais commis contre l'humanité ont eu lieu. Nous refusons cela catégoriquement et d'où que ce soit.

En somme, le Pacte n'ôte pas un iota de souveraineté, mais il met au jour le caractère fondamentalement moral de la souveraineté. L'un des principaux aspects de la souveraineté tient au soin que les États doivent avoir des personnes qui vivent sur leur territoire, même si elles sont en déplacement, de leur pays d'origine, par un pays de transit, vers l'endroit où elles arriveront, pour y être accueillies ou refoulées. Le Pacte ne fait que dire la vérité sur l'autorité souveraine et en rappeler l'aspect moral. La souveraineté est autant un devoir de prise en charge qu'une affirmation du caractère illimité de la liberté d'action. S'agissant des migrations, les deux se conjuguent pour faire l'hypothèse volontariste de ce devoir. Le problème est là. Les États aimeraient pouvoir choisir quels migrants ils acceptent ou refoulent, et pour la plupart ils le peuvent. Néanmoins, les migrants ne sont pas des lots mis aux enchères, qui attendent passivement que le commissaire-priseur crie « vendu ». Les États aimeraient bien, mais nous vivons dans le monde moderne. On ne peut pas faire son choix dans une marée mouvante d'humanité qui fuit l'injustice d'endroits régis

par de mauvais gouvernements parrainés par les puissances hégémoniques durant la guerre froide, ou l'injustice d'être né dans des États faibles et donc violents. Le Pacte cherche seulement à mettre de l'ordre dans ce processus. Les migrants ne sont pas des esclaves que l'on transporte mais des êtres humains qui se déplacent, animés davantage par le courage d'améliorer leur condition que par l'endurance nécessaire pour demeurer dans des endroits ravagés qui leur laissent pour seul choix de fuir ou périr. Or, si la soif d'errance est immémoriale, on n'est jamais mieux que chez soi – à supposer que l'on puisse y vivre.

Parfois les besoins des États et des migrants se recourent, parfois non. Il en résulte notamment les discours fallacieux et malheureux de ceux qui ont bénéficié des migrations mais en ont trop peur. Sans migrants, les villes occidentales seraient des cloaques. Sans eux, comme mon ami Fernando, du Mexique, l'a souligné, il n'y aurait pas de Coupe du monde telle qu'on la connaît aujourd'hui; il n'y aurait pas l'actuelle Miss Univers, Catriona Gray, mi-Écossaise, mi-Philippine, arpentant en ondulant des hanches le podium pour son peuple de cœur, les Philippines. C'est l'énigme de l'arrivée, l'arrivée des migrants dont on a besoin – certains d'entre eux, mais pas tous. C'est là où la souveraineté s'élève non contre une remise en cause de sa liberté illimitée d'agir, mais contre l'impératif moral de faire dûment preuve de décence réciproque dans ses actions. Un jour, un peuple souverain pourra se retrouver migrant, sans pays non plus. Nous répétons qu'aucune obligation exécutoire ne saurait reposer sur la souveraineté, mais que l'on attend de cette dernière qu'elle respecte certaines normes, faute de quoi elle se condamne elle-même. Ainsi, durant les négociations sur le Pacte mondial, les Philippines ont proposé d'aborder les migrations comme touchant autant les attentes des migrants que l'obligation des États de faire preuve de décence dans les rites de passage et d'arrivée, d'accueil et de refoulement des migrants. Il est vrai que le Pacte fait naître des attentes mais, que l'on choisisse ou non de tourner en dérision les directives, les normes et les engagements internationaux qui empiètent sur notre liberté souveraine et absolue de choisir tous les moyens pour atteindre nos fins, il est indéniable que ces attentes dépassent le cadre de la souveraineté.

L'espoir fait vivre, comme il l'a fait pour les pèlerins qui ont traversé l'océan en quête d'une vie meilleure que l'existence misérable qu'ils menaient en Europe. Ils ont eu la chance de rencontrer, de l'autre côté du monde, des autochtones qui leur ont laissé le bénéfice

du doute et donné des provisions pour survivre au cruel hiver. Nul pouvoir ne peut venir à bout de l'espoir, et ce n'est pas un crime de vouloir mieux et de s'y employer. C'est peut-être illégal, mais pas criminel. L'élaboration du Pacte mondial sur les migrations a pris deux ans de négociations difficiles sur des questions complexes et face à une forte opposition, notamment de la part de nations au passé migratoire. L'expérience n'a peut-être pas été plaisante, mais nous avons persévéré, confiants que la décence prévaudrait, et c'est dans la décence que nous avons ancré le Pacte.

M. Prasad (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique qui sont représentés à l'Organisation des Nations Unies. Nous remercions et saluons le Gouvernement du Royaume du Maroc pour son excellente organisation de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue la semaine dernière. La ville de Marrakech, chargée d'histoire, était un endroit bien choisi pour l'adoption de ce pacte historique, approuvé par 164 pays. Nous félicitons la communauté internationale des efforts collectifs qu'elle a déployés pour parvenir à cette réalisation phare, preuve de notre foi persistante dans la force du multilatéralisme.

Les migrations internationales touchent tous les pays, petits et grands, développés et en développement. Le Pacte mondial sur les migrations servira de cadre mondial et de guide pour aider la communauté mondiale à traiter des nombreuses dimensions des migrations mondiales de façon globale et exhaustive et pour tirer le meilleur parti des migrations tout en remédiant aux risques et aux problèmes qu'elles représentent pour les personnes et les collectivités des pays d'origine, de transit et de destination. Le Pacte mondial sur les migrations ne compromet en aucun cas les politiques nationales relatives aux migrations ni la souveraineté nationale, mais permettra au contraire d'aider et de guider les pays dans le renforcement de leur propre façon d'aborder la question. Nous saluons le travail des cofacilitateurs, les délégations mexicaine et suisse, sur le projet de résolution A/73/L.66, notamment durant les séances thématiques, les consultations régionales et les autres consultations tenues au cours de l'année. Nous remercions M^{me} Louise Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, des efforts qu'elle a déployés en général, notamment à l'appui du rapport du Secrétaire général (A/72/643), pour que les migrations soient profitables

à tous. Ses contributions ont beaucoup fait pour organiser notre pensée et apporter un éclairage nouveau. Nous nous réjouissons vivement du résultat des consultations, fondées sur une approche inclusive, comme en témoigne le Pacte mondial, qui tient dûment compte des trois grands domaines d'action du système des Nations Unies – développement durable, sécurité et droits de l'homme.

Pour les petits États en développement du Pacifique, le Pacte met en exergue un aspect crucial, à savoir le lien entre les migrations et les changements climatiques. Nous constatons avec satisfaction que le Pacte comprend une partie dédiée aux migrants qui partent à l'étranger en raison de catastrophes naturelles soudaines ou à évolution lente, des effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement ou d'autres situations précaires dont ils ne sont pas responsables. Les petits États insulaires en développement du Pacifique soutiennent le Pacte mondial sur les migrations depuis que le texte a été approuvé, ici à New York, en juillet. Nous apprécions en particulier les parties qui font la promotion d'une approche inclusive des migrations dues au climat. En liaison avec les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Pacte mondial sur les migrations constitue un cadre appelé à orienter les politiques de tous les pays, dont le nôtre, pour remédier aux migrations induites par le climat.

Les petits États insulaires en développement vulnérables du Pacifique feront de plus en plus l'expérience des effets néfastes des changements climatiques comme cause de déplacement puis de migration. Le Pacte marque une évolution bienvenue des mentalités, la communauté internationale commençant à admettre les liens qui existent entre les incidences des changements climatiques et les droits de l'homme, y compris les droits à la sûreté, à la santé, à la subsistance et à la sécurité alimentaire. Ce sont là des luttes que nous, populations insulaires du Pacifique, ne connaissons que trop bien. Elles n'ont rien d'abstrait. En tant que petits États insulaires en développement du Pacifique, nous devons avoir accès à des ressources nouvelles et prévisibles pour mieux faire face aux effets soudains ou à évolution lente des changements climatiques. Nous apprécions l'articulation entre le Pacte et le système des Nations Unies pour le développement. Afin d'obtenir de meilleurs résultats, il nous faut accroître la présence

des Nations Unies dans notre région, en particulier le Pacifique Nord.

La taille réduite de notre population n'atténue pas la gravité de la situation que nous connaissons. Des îles entières sont menacées, et certains d'entre nous doivent composer avec la menace de voir leur pays disparaître totalement. Leurs populations n'ont nulle part où aller. Elles placent beaucoup d'espoir dans le Pacte et l'ONU. Nous avons fait bien du chemin ensemble face à la question complexe des migrations internationales. Plus de 258 millions de migrants vivent ailleurs que dans leur pays de naissance, et leur nombre va croissant. Le Pacte est une mesure modeste et en même temps un pas de géant.

À un moment où le multilatéralisme traverse une période de turbulences, le Pacte de Marrakech démontre la puissance du compromis, du consensus et de la collaboration, même face aux problèmes mondiaux les plus difficiles de notre époque. Au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, nous avons le plaisir d'appuyer le Pacte de Marrakech et appelons à l'adoption du projet de résolution A/73/L.66, tel qu'oralemment révisé aujourd'hui.

M. Veprek (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne peuvent pas soutenir le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous nous opposons par conséquent à l'adoption d'un projet de résolution (A/73/L.66) qui salue l'adoption d'un pacte rejeté par certains États Membres. Nous ne sommes liés par aucun aval, engagement ou résultat découlant du processus de négociations ou contenu dans le Pacte lui-même. Nous notons que plusieurs autres États Membres ont eux aussi exprimé des préoccupations au sujet du Pacte.

Les États-Unis proclament et réaffirment leur conviction que les décisions relatives à la manière d'assurer la sécurité des frontières et aux personnes à qui octroyer la résidence légale ou la citoyenneté sont parmi les plus souveraines qu'un État puisse prendre. Elles ne se prêtent pas à la négociation ou à l'examen en vertu d'instruments internationaux ou dans le cadre d'instances internationales. Les États-Unis maintiennent le droit souverain de faciliter ou de restreindre l'accès à leur territoire, conformément à leurs lois et politiques nationales, sous réserve de leurs obligations internationales en vigueur. En outre, nous estimons que le Pacte et le processus qui a abouti à son adoption, y compris la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, signent une volonté de promouvoir la

gouvernance mondiale aux dépens du droit souverain des États de gérer leurs systèmes d'immigration en fonction de leurs lois nationales, de leurs politiques et de leurs intérêts. Nous nous inquiétons que les partisans du Pacte, conscients de l'absence de soutien généralisé à une convention internationale juridiquement contraignante sur les migrations, puissent être en train d'essayer d'utiliser le Pacte et ses résultats et objectifs pour établir sur le long terme un droit international coutumier, dit droit souple, dans le domaine des migrations.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'usage nouveau qui est fait du terme « pacte » pour décrire le document. Contrairement aux titres habituellement donnés aux instruments internationaux, « pacte » n'a pas de signification arrêtée en droit international, mais laisse entendre qu'il existe une obligation juridique. Le Pacte pourrait donc se prêter à des affirmations selon lesquelles les engagements qu'il contient constitueraient des obligations juridiques, ou du moins la preuve d'un consensus international sur des principes juridiques à portée universelle. Les États-Unis s'inscrivent en faux contre de telles affirmations et prétendent que ni le Pacte ni aucun engagement pris par des États pour atteindre ses objectifs ne fait aux États Membres la moindre obligation juridique ni ne crée de nouveaux droits ou de nouvelles protections pour les nationaux étrangers en vertu du droit international classique ou coutumier.

Le Pacte ne fait pas la différence voulue entre les nationaux étrangers qui sont en situation régulière dans les pays hôtes et ceux qui s'y trouvent clandestinement. Le renforcement du contrôle aux frontières est capital pour la sécurité nationale, la prospérité économique et l'état de droit. La manière dont nous parlons du franchissement de frontières internationales devrait refléter le caractère central du droit et la nécessité de veiller à ce que ces mouvements soient conformes aux lois nationales. Aux États-Unis, les nationaux étrangers qui se trouvent sur le territoire de façon illicite ne sont pas en situation irrégulière, ils sont des étrangers dans l'illégalité qui enfreignent les lois et les politiques d'immigration de notre nation et sont passibles de poursuites et d'expulsion. Le Pacte n'aborde pas suffisamment la question du grand nombre de nationaux étrangers qui résident illégalement dans maints États. Dans bien des pays, les citoyens, y compris ceux qui ont eux-mêmes émigré d'autres pays, sont préoccupés par ce problème, et cela sape leur foi dans l'aptitude de leur gouvernement à appliquer fidèlement ses lois. Dans les nations démocratiques, où les gouvernements sont réactifs et

rendent des comptes au peuple, cela nuit également à la capacité des États d'envisager la mise en œuvre de nouvelles formes d'immigration légale.

Le Pacte minore intentionnellement les coûts de l'immigration pour les pays de destination, en omettant de prendre en considération les inquiétudes et les débats légitimes concernant la sécurité nationale, la perte de possibilités d'emploi, notamment pour les citoyens moins qualifiés et plus vulnérables, le déclin de la confiance sociale et la pression exercée sur les services publics. Comme le Président Trump l'a dit dans son allocution à l'Assemblée en septembre 2017 (voir A/72/PV.3), dans les pays d'accueil, les coûts substantiels des migrations incontrôlées sont supportés principalement par les citoyens à faible revenu, dont les préoccupations sont souvent négligées par les médias et les gouvernements.

Pour résumer, le Pacte n'instaure pas le bon équilibre. Sa position favorable aux migrations ne tient pas compte du fait qu'une immigration juridique bien gérée doit commencer et se terminer par des contrôles nationaux efficaces aux frontières. Il fait la liste de nombre de résultats souhaitables mais ne reconnaît pas qu'une sécurité efficace aux frontières des États doit prévaloir sur tous les autres objectifs. Cela mine sa crédibilité en tant que plan d'étapes pour remédier aux problèmes de migration que tous les États connaissent.

Outre leurs inquiétudes générales concernant les tentatives naissantes de mondialiser la gouvernance des migrations aux dépens de la souveraineté des États, les États-Unis ont des objections précises au texte et aux objectifs du Pacte qui vont à l'encontre de leurs lois et de leur politique. Il s'agit notamment, de façon non exhaustive, des appels qui sont lancés dans le Pacte en faveur de la prévention de tous les cas d'intolérance à l'égard des nationaux étrangers, et de la promotion de certains points de vue chez les professionnels des médias dans leur traitement et leur caractérisation des migrants. Cela soulève des préoccupations au sujet du respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté des médias, autant de principes fondamentaux qui ont présidé à la création des États-Unis.

Les appels lancés dans le Pacte en faveur de l'élimination ou de l'aménagement des critères de détention pour les étrangers en situation illégale vont à l'encontre de l'intérêt que nous portons à la mise en place d'un processus d'immigration bien géré qui aille dans le sens de la primauté du droit. Les appels lancés aux gouvernements dans le Pacte pour qu'ils autorisent tous les travailleurs étrangers temporaires à changer de travail

une fois arrivés dans le pays nuiront à l'aptitude des États à définir et gérer efficacement leurs besoins en matière de main-d'œuvre et empêcheront les déplacements de travailleurs nationaux. Le Pacte fixe aux États l'objectif de fournir aux nationaux étrangers des services sociaux plus importants qu'ils pourraient le juger nécessaire. Tous les États fournissent et réglementent un accès aux services sociaux de diverses manières et en s'appuyant sur des moyens variés, et les États-Unis n'ont pas la moindre obligation internationale en ce qui concerne la fourniture de services sociaux à des étrangers qui ne sont pas réfugiés.

Le Pacte encourage le cloisonnement des fournitures de services au sein des gouvernements pour protéger la vie privée des étrangers, afin d'éliminer la possibilité qu'ils n'aient pas accès aux services auxquels ils auraient prétendument droit. Les États-Unis encouragent l'échange d'informations entre les départements et les niveaux de gouvernement concernés, conformément à leur législation nationale et à leur politique visant à promouvoir l'application rigoureuse de ces lois. Les références du pacte à une série d'instruments internationaux que de nombreux pays n'ont pas signés ou ratifiés donnent la fausse impression que ces documents bénéficient de l'appui et de la reconnaissance implicites de la communauté internationale.

Le Pacte vise à établir des cadres généraux et des processus réglementaires pour faciliter les envois de fonds des migrants. Nous pensons que la bonne façon d'aborder la question des politiques relatives aux envois de fonds est d'utiliser les mécanismes de coopération financière existants, tels que le Conseil de stabilité financière et le Groupe d'action financière, afin d'éviter de contredire les lois, normes et pratiques en vigueur ou d'aller à l'encontre des activités actuelles, notamment celles qui visent à empêcher le transfert de fonds illégitimes et liés au terrorisme. Le Pacte mentionne le droit à la vie de famille et d'autres droits comme le droit à la vie privée et à l'identité juridique. Nous craignons que la façon dont ces termes sont utilisés dans le pacte ne crée de fausses représentations des droits réels énoncés dans les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le paragraphe 14 du Pacte fait également référence à une « coopération profitable à tous ». Nous continuons de nous opposer à cette expression, qui a été promue par un seul État Membre afin d'insérer dans les documents de l'ONU le programme de politique intérieure de son chef d'État.

Le 6 décembre, les États-Unis ont distribué une déclaration sur le Pacte à tous les États Membres de l'ONU, et nous les renvoyons à cette déclaration pour une liste détaillée de nos objections. Bien que nous honorions la contribution des nombreux immigrants qui ont contribué à bâtir notre pays, nous ne pouvons appuyer un pacte ou un processus qui impose ou qui peut potentiellement imposer des directives, des normes, des attentes ou des engagements au niveau international qui pourraient limiter notre capacité de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de notre pays. Comme l'a dit le Président Trump dans son allocution à l'Assemblée en septembre 2017,

« Le premier devoir de notre gouvernement est un devoir envers son peuple, envers nos citoyens; celui de répondre à leurs besoins, de garantir leur sécurité, de préserver leurs droits et de défendre leurs valeurs » (A/72/PV.3, p 11).

Pour ces raisons, les États-Unis ont demandé un vote sur le projet de résolution A/73/L.66.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique, au titre des explications de vote avant le vote.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'adoption officielle par consensus à Marrakech le 10 décembre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations. Son adoption, la semaine dernière, a été un moment historique pour la communauté internationale, et en particulier pour la communauté des migrants. Il s'agit d'un document décisif qui constitue une feuille de route pour la prévention des souffrances de milliers de migrants, et qui fournira l'espace nécessaire pour développer des stratégies de coopération qui profiteront à tous. C'est avant tout le fruit de près de deux ans de consultations multipartites et d'intenses négociations intergouvernementales, auxquelles le Groupe des États d'Afrique a contribué de manière constructive et dans un esprit de compromis. Chaque délégation a eu l'occasion de contribuer à la formulation du texte en faisant des propositions, et en partageant et en discutant des idées et pratiques optimales. Le 13 juillet, nous sommes parvenus à un accord délicat et équilibré sur le texte du Pacte mondial. Le Groupe des États d'Afrique avait plusieurs propositions qu'il aurait souhaité voir incluses dans le texte. Toutefois, étant donné que le Pacte est un accord multilatéral, nous nous sommes joints au consensus et avons

accepté le texte. Nous nous engageons donc à défendre et à promouvoir le texte sur lequel nous nous sommes tous mis d'accord l'été dernier. Il est très regrettable qu'après toutes ces négociations, concessions et accords, l'Assemblée générale vote aujourd'hui sur le Pacte mondial.

Le Groupe des États d'Afrique croit fermement dans le multilatéralisme. C'est le cadre qui guide notre travail ici à l'ONU, et nous devons donc tous rester fermes et le défendre. Le Pacte de Marrakech est un pur produit du multilatéralisme. Contrairement à certains des mythes qui ont créé la confusion autour de ce document, il n'est pas juridiquement contraignant et ne crée pas non plus un nouveau droit à la migration. Il s'agit d'un cadre de coopération internationale qui voit réaffirmé spécifiquement le principe de la souveraineté de l'État. En ce sens, nous devrions tous défendre le Pacte de Marrakech et nous efforcer d'en assurer la meilleure mise en œuvre possible. Nous devrions tous le protéger de la politisation. Pour toutes ces raisons, le Groupe des États d'Afrique appuiera pleinement le Pacte de Marrakech et encourage vivement tous les membres à voter pour le projet de résolution A/73/L.66.

M. Blanchard (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume du Maroc pour son leadership et son hospitalité exceptionnels à Marrakech la semaine dernière. Deuxièmement, je tiens à remercier et à féliciter les Ambassadeurs Lauber et Gómez Camacho pour leur résilience et leur esprit d'initiative qui ont facilité la rédaction de ce pacte historique. Enfin, je tiens également à féliciter et à saluer une personne qui est déjà un symbole de justice et d'équité au Canada, M^{me} Louise Arbour, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales. Je la remercie de son leadership et de sa vision exemplaires.

Ce pacte montre qu'aucune question n'est trop vaste, complexe ou sensible pour être traitée efficacement par le multilatéralisme. La migration est une réalité mondiale, une question qui, par définition, transcende les frontières et nécessite une approche mondiale coordonnée. La semaine dernière, à Marrakech, le Canada, ainsi que la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont déclaré qu'ils soutenaient fermement le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Ce fut une bonne journée pour les migrants et pour le multilatéralisme. Il s'agissait là d'une étape historique qui représente notre compréhension commune et l'importance de se mobiliser au sein du système des Nations Unies pour gérer une question

mondiale complexe qu'aucun pays ne peut résoudre seul. Même si chaque pays a le droit souverain de décider de ses propres politiques en matière de migration et la responsabilité envers ses citoyens de gérer efficacement ses frontières, il est dans l'intérêt de tous les pays et de tout le monde de collaborer en vue de favoriser des systèmes de migration régulière bien gérés et de décourager les voies de migration irrégulière. Le Pacte nous offre un cadre mondial commun précieux et nécessaire pour nous permettre de travailler ensemble à cette fin.

Le Canada est un pays qui tire sa force de sa diversité; cela fait partie de notre identité nationale. Comme le Premier Ministre Trudeau l'a dit à maintes reprises : « Nous sommes forts non pas en dépit de nos différences, mais grâce à celles-ci ». Le Canada et le peuple canadien ont grandement profité des retombées positives que les migrants ont dans notre société. Nous en avons tiré des avantages économiques, sociaux et culturels, et les migrants favorisent la croissance de notre main-d'œuvre et apportent de nouvelles compétences. Ils jouent également un rôle positif grâce à leur esprit d'entreprise, qui entraîne la création d'emplois et stimule l'innovation. Je vois clairement ces avantages chaque fois que je rentre chez moi à Toronto, dont 47 % de la population est née à l'extérieur du Canada. Plus de la moitié des Torontois s'identifient comme appartenant à un groupe de minorités visibles. En fait, la ville compte 200 groupes ethniques avec plus de 140 langues parlées. Cette diversité a propulsé Toronto au quatrième rang des villes les plus peuplées d'Amérique du Nord et au premier rang des centres financiers mondiaux. Je pourrais en dire autant d'autres villes comme Calgary, Edmonton, Vancouver et bien d'autres.

(l'orateur poursuit en français)

Ces avantages ne profitent pas uniquement aux pays de destination. Cette situation est aussi avantageuse pour les pays d'origine qui bénéficient de réseaux étendus, de possibilités d'investissement, de transferts de fonds, et des compétences et de l'expérience des migrants qui reviennent au pays. Au Canada, nous sommes fiers de notre système de migration. Avec l'adoption de ce pacte, il y aura plus d'occasions de partager les enseignements tirés de l'expérience, d'améliorer davantage notre système de migration pour discuter des façons dont nous pouvons encourager le recours aux filières de migration régulière et des façons de mieux intégrer les migrants et d'assurer leur participation dans notre société. Le Pacte repose sur les engagements que nous avons tous pris dans le cadre du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, et met l'accent sur les contributions positives apportées par les femmes, la nécessité d'instaurer l'égalité des genres et l'importance d'adopter des approches fondées sur les droits. Il reconnaît également la nécessité de protéger les populations en situation de vulnérabilité; il traite notamment des problèmes comme la traite de personnes et s'attaque aux causes profondes de la migration irrégulière en vue de la prévenir. Le Pacte ne vise ni à remplacer les politiques nationales en matière de migration ni à imposer des exigences arbitraires relatives la migration. Il s'agit plutôt d'un cadre reposant sur des principes et des pratiques exemplaires afin que les efforts déployés par chaque pays pour renforcer ses propres systèmes migratoires selon son contexte propre soient éclairés.

(l'orateur reprend en anglais)

Le Pacte est une réponse aux faits. Nous savons qu'entre 2000 et 2017, la migration a augmenté de près de 50 % dans le monde. Mais il faut remettre ce fait en perspective - cela ne représente que 3,4 % de la population mondiale totale. Nous devons donc continuer à nous appuyer sur des données probantes pour décider de nos politiques et de nos approches. La grande majorité des migrants ont recours aux filières de migration régulière, et sont souvent à la recherche de possibilités économiques ou sociales. Toutefois, de plus en plus de gens fuient leur maison en raison de problèmes tels que les conflits, les catastrophes naturelles et les changements climatiques. La migration fait partie du monde dans lequel nous vivons actuellement, et elle en fera encore partie dans un avenir prévisible. Nous ne pouvons pas ignorer cette réalité. Nous devons trouver des moyens de tirer parti des occasions que la migration offre et de relever les défis qu'elle représente. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de commencer à travailler ensemble.

Le Canada croit fermement qu'il est avantageux d'avoir des systèmes de migration complets et bien gérés qui soutiennent la contribution de tous les migrants sur les plans social, économique et culturel. Comme l'a indiqué le Secrétaire général Guterres, nous devons chercher à instaurer un monde dans lequel nous pouvons nous féliciter de l'apport des migrations à la prospérité, au développement et à l'unité de la communauté internationale. Il est en notre pouvoir collectif d'y parvenir. Le Canada est déterminé à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires, tant au niveau intérieur qu'à l'étranger, en vue d'atteindre notre but commun, à savoir un monde plus sûr,

ouvert et prospère. J'encourage les membres à se joindre au Canada et à en adopter la résolution A/73/L.66 qui approuve le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

M. Escalante Hasbún (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais rappeler que, à la Conférence intergouvernementale tenue au Maroc, notre pays a déjà fait part de son approbation du au Pacte mondial sur les migrations, qui est actuellement examiné formellement par l'Assemblée générale. Toutefois, je voudrais mentionner quelques-unes des raisons pour lesquelles El Salvador votera pour ce pacte.

Nous voterons pour le Pacte parce que la migration et la mobilité sont des aspects inhérents à notre condition humaine. Parce que le continent américain s'est construit depuis plus de 500 ans grâce aux migrants, forcés ou volontaires, et parce que la migration se poursuivra avec ou sans le Pacte mondial. Parce que le Pacte n'a pas été négocié spontanément, mais qu'il répond directement au mandat de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016. Parce que le document représente le consensus auquel sont parvenus en juillet plus de 190 États membres, qui ont tous participé activement, et observateurs de l'ONU, à l'issue de longues journées de consultations ouvertes, inclusives et transparentes.

Nous voterons pour parce que l'adoption du Pacte est une étape essentielle vers une approche plus globale de la migration dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec une perspective de droits tout au long du cycle migratoire. Parce que le Pacte mondial repose sur les principes de responsabilité partagée et de coopération internationale, ainsi que sur le respect de la souveraineté nationale dans la définition des politiques migratoires. Parce que le contenu du Pacte se fonde sur le droit international en vigueur, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, également votée, et sur son article 13. En d'autres termes, nous ne parlons de rien de nouveau, mais nous mettons de l'ordre dans le cadre de gouvernance internationale de la migration afin de la rendre sûre, ordonnée et régulière pour tous.

Nous voterons pour parce qu'il est répréhensible et honteux que certains croient que les droits de l'homme sont accessibles à tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou autre, y compris, pour ma délégation, d'identité de genre

ou d'orientation sexuelle, mais estiment dans le même temps qu'une exception doit être faite dans le cas de la situation migratoire. Parce que dans la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous nous sommes engagés à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées. Parce qu'aucun État ne peut gérer seul les migrations et que nous avons donc besoin de cadres de coopération régionale et internationale impliquant tous les pays d'origine, de transit, de destination et de retour pour mieux gérer les migrations. Parce qu'El Salvador ne veut pas d'une migration irrégulière, précaire et désordonnée et parce qu'il veut que nos hommes, femmes, enfants et adolescents voient la migration comme une option et non comme une nécessité.

Nous voterons pour parce qu'El Salvador considère que le Pacte ne doit pas servir de prétexte pour obtenir un soutien à des projets politiques, en encourageant des discours nuisibles et déformés sur ce document et sur la migration elle-même qui ont recours à des techniques rhétoriques et idéologiques basées sur la désinformation et la déformation de la réalité. Parce qu'aucun pays n'est satisfait à 100 % du texte du Pacte, y compris ma délégation, qui aurait souhaité un libellé plus ferme sur diverses questions, mais respecte le fait qu'il est le résultat d'un véritable processus multilatéral. Parce que le Pacte n'est pas contraignant et que son efficacité dépendra dans une large mesure de la dynamique que nous générons pour sa mise en œuvre, par le biais de débats productifs axés sur des objectifs spécifiques, sans oublier les particularités de chaque région. Parce que ma délégation préfère et préférera toujours la coopération et le dialogue sur des questions qui en valent la peine, à un isolement qui ne sert que des motifs politiques à court terme et ne permet pas de traiter de manière constructive des situations structurelles à long terme.

Nous voterons pour parce que nous réaffirmons notre rejet de toute manifestation de xénophobie, de discrimination ou de toute autre mesure visant à criminaliser la migration. Parce que mon pays rejette toute action contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris la détention ou la séparation des enfants ou des adolescents migrants. Parce qu'El Salvador est prêt à prendre des mesures pour la mise en œuvre nationale et régionale du Pacte et que nous sommes prêts à participer en 2019 aux négociations sur les procédures de suivi évoquées au paragraphe 54 du Pacte.

Je pourrais continuer à énumérer bien d'autres raisons. Mais, nous n'avons pas le temps de le faire. Pour toutes les raisons que je viens de donner, El Salvador votera pour le projet de résolution A/73/L.66 et invite respectueusement toutes les délégations à faire de même.

M. Iglesias Mori (Chili) (*parle en espagnol*) : La politique migratoire du Chili repose sur les principes suivants : respect et protection de l'ensemble des droits de l'homme de tous les migrants, en situation régulière ou irrégulière, en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances; droit de chacun de quitter son pays d'origine et de circuler librement dans le territoire d'un autre pays où il est présent légalement; et droit souverain des États de déterminer qui peut entrer sur leur territoire et dans quelles circonstances, ce qui est une question régie par le droit interne conformément à leurs obligations internationales.

Sur la base de ces principes, nous voulons une migration qui soit sûre, équitable et régulière. Cela signifie poursuivre une politique de la porte ouverte pour accueillir les migrants qui viennent commencer une vie nouvelle et meilleure avec l'intention de respecter nos lois, de s'intégrer dans notre société et de contribuer au développement de notre pays. Mais, dans le même temps, cela signifie mener une politique de la porte close pour tenir à l'écart ceux qui viennent nous nuire, comme les criminels, les trafiquants de drogue, les membres de réseaux criminels organisés et les individus pratiquant la traite d'êtres humains.

Gardant ceci à l'esprit, nous estimons que certains aspects du Pacte mondial sur les migrations ne sont pas entièrement conformes à notre politique migratoire et aux principes qui la sous-tendent. Par exemple, le Pacte encourage la migration irrégulière parce qu'il ne fait pas clairement la distinction entre migrants en situation régulière et migrants clandestins sur des questions telles que le regroupement familial et l'octroi des prestations de sécurité sociale. Il favorise également l'entrée des migrants en situation de vulnérabilité qui n'ont ni demandé l'asile ni été reconnus comme réfugiés.

Le Pacte introduit de nouvelles exigences relatives au retour des migrants. Ainsi, les pays de destination doivent mettre en place les conditions favorables à l'intégration socioéconomique des migrants de retour dans leur pays d'origine, même en cas d'expulsion. Le Pacte porte atteinte au droit souverain de tout État de choisir les moyens de protéger ses frontières et, en particulier, les conditions d'entrée sur son territoire. La régulation par le Chili de sa politique migratoire est

fondamentalement une question nationale, qui ne porte pas atteinte à la coopération multilatérale ou au respect de nos obligations internationales.

Le Chili est un pays fermement convaincu de l'importance du multilatéralisme et attaché au dialogue et à la coopération internationale, en particulier lorsqu'il s'agit de migration. Toutefois, dans ce cas précis, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le Pacte mondial, étant donné qu'il ne protège pas pleinement les intérêts légitimes de notre pays et rend difficile la protection de nos frontières.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande sera fière de voter pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. La migration est un problème mondial qui exige des solutions mondiales. Je prends la parole aujourd'hui non pas pour nuancer la position de l'Irlande, mais pour mettre en lumière et souligner notre attachement et notre appui au Pacte. Nous pensons que la migration est l'un des défis communs les plus importants et que le multilatéralisme nous offre une voie évidente pour le relever. Pour beaucoup d'entre nous, c'est même le seul moyen. En 2016, l'Irlande a été fière de cofaciliter, avec ses amis jordaniens, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui a conduit à l'adoption des pactes mondiaux pour les migrations et les réfugiés. En tant qu'État membre de l'Union européenne, nous sommes également fiers de soutenir l'Assemblée aujourd'hui alors que nous nous employons, ensemble, à faire en sorte que la réalité des grandes migrations soit mieux gérée et plus sûre.

Mon pays, l'Irlande, sait ce qu'est la migration. Les Irlandais ont pendant longtemps émigré dans le monde entier, et nous pensons que cela nous donne la responsabilité de prendre aujourd'hui notre part de cet effort. Dix-sept pour cent des citoyens irlandais vivent actuellement à l'étranger. Ils s'ajoutent aux quelque 70 millions de personnes d'origine irlandaise dans le monde, descendants de ces Irlandais qui ont été contraints de chercher ailleurs des moyens de subsistance pendant des siècles d'incertitude politique et économique. Nous savons ce que c'est que d'être migrant. Aujourd'hui, sur notre petite île, plus d'un habitant sur six est né à l'étranger. Nous bénéficions maintenant de la contribution des nouveaux Irlandais et de ceux qui ont fait de l'Irlande leur foyer.

Le Pacte mondial n'est peut-être pas juridiquement contraignant, mais il nous offre un cadre solide pour aller de l'avant ensemble afin de donner espoir et

perspectives aux 250 millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne méritent rien de moins. Nous recommandons vivement à l'Assemblée d'apporter sa caution et de soutenir le Pacte de Marrakech sur les migrations.

M. Kashaev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie appuie l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce document de compromis couvre de nombreux aspects de la migration internationale, notamment ses dimensions humanitaires, les questions de développement, les droits de l'homme et la lutte contre la criminalité. Nous espérons que le Pacte mondial deviendra le fondement d'une coopération internationale globale et à long terme, visant notamment à créer des voies de migration légale et des mécanismes de contrôle efficace des processus migratoires, à mettre au point des outils pour lutter contre la migration clandestine, y compris la réadmission, et à lutter contre la criminalité liée aux migrations. Dans les États qui connaissent une émigration massive, il est tout aussi important d'instaurer des conditions durables propices à une vie pacifique et au retour dans le pays d'origine, par exemple en fournissant à ces pays une assistance au développement socioéconomique et au renforcement des institutions.

Il est crucial de tout mettre en œuvre pour empêcher les terroristes et d'autres criminels d'infiltrer les États de destination en lieu et place des personnes qui ont réellement besoin d'aide. Nous devons également travailler ensemble pour éradiquer la xénophobie et la haine sociale, raciale, nationale et religieuse, ainsi que l'animosité envers les migrants.

Nous tenons à rappeler une fois de plus que nous rejetons le concept de responsabilité partagée qui, dans sa forme actuelle, implique tout simplement que le fardeau de l'accueil des migrants forcés doit peser sur des États qui n'ont souvent rien à voir avec les raisons de la migration massive des populations. Nous ne sommes pas favorables au transfert de ce fardeau à d'autres pays, alors que la situation migratoire complexe actuelle résulte en grande partie d'une ingérence irresponsable dans les affaires intérieures d'États souverains du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Dans ce contexte, les pays qui ont participé activement à cette ingérence devraient assumer la responsabilité première et principale de ses conséquences, y compris celles liées aux migrations.

Nous estimons également qu'il est inapproprié de mentionner dans le Pacte les activités et

recommandations de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques et de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Il n'existe actuellement aucune donnée scientifique fiable et universellement reconnue qui permette de parler d'une corrélation directe entre les changements climatiques et les déplacements de population, ni d'une prédominance des facteurs environnementaux comme cause des déplacements forcés. En outre, les activités de la Plateforme ne bénéficient pas du soutien de tous les pays et ses conclusions n'ont pas été approuvées par l'entité compétente, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Il va sans dire que le Pacte mondial n'est pas un instrument juridiquement contraignant et n'impose pas d'obligations juridiques ou financières aux pays participants. Il présente plutôt une orientation spécifique pour l'amélioration des attitudes et des approches actuelles à l'égard de la migration internationale, et définit une approche universelle sur la question. Tant dans le cadre de la coopération internationale qu'au niveau national, nous devons créer des mécanismes concrets pour mettre en œuvre le Pacte mondial en tenant compte des intérêts nationaux des pays qui y sont parties, notamment dans le domaine de la sécurité, et de leur priorité première, qui est de promouvoir les intérêts de leurs ressortissants. Je me dois signaler que la Fédération de Russie s'est déjà activement mise au travail à cet égard. Le 31 octobre, le Président de la Fédération de Russie a approuvé un concept actualisé de notre politique migratoire nationale, qui contient un certain nombre de dispositions mettant en œuvre les principes et objectifs énoncés dans le Pacte mondial. Aujourd'hui, nous allons voter pour le projet de résolution A/73/L.66 en nous fondant sur cette politique. La Russie est disposée à coopérer avec tous les États sur cette question importante.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a participé à la Conférence intergouvernementale organisée par le Gouvernement marocain les 10 et 11 décembre, à laquelle le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a été adopté. Nous avons assisté à la Conférence de Marrakech dans un esprit qui reflète les principes de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la Charte des Nations Unies, et nous remercions également le Gouvernement marocain pour son hospitalité. De plus, nous avons activement pris part à toutes les négociations intergouvernementales sur le Pacte mondial.

Singapour considère le Pacte mondial comme un effort multilatéral visant à améliorer les perspectives des migrants et les possibilités de migration, et nous continuerons de participer de manière constructive à des activités de cette nature. Cependant, nous pouvons soutenir ces efforts uniquement dans les limites de notre situation nationale. La vérité est que Singapour est un petit pays et un des États insulaires les plus densément peuplés au monde, ce qui crée des contraintes et des circonstances particulières pour nous. Nous pensons que tous les pays ont le droit souverain de déterminer les conditions dans lesquelles les migrants peuvent entrer, résider et occuper un emploi sur leur territoire conformément au droit international, y compris les obligations pertinentes en matière de droits de l'homme. Nous pensons également que les États ont le droit souverain de décider s'il convient d'appliquer les principes de fonctionnement et les options politiques présentés dans les objectifs du Pacte mondial, et de quelle manière cela doit se faire. Alors que la communauté internationale s'efforce de s'attaquer aux problèmes sous-jacents qui affectent la sécurité, l'ordre et la régularité des déplacements des personnes, nous devons reconnaître et prendre en compte les différents contextes, réalités, capacités et niveaux de développement des États Membres et respecter leurs politiques et priorités nationales.

Le Pacte mondial est un effort louable, mais il ne crée pas l'équilibre nécessaire qui répondrait à nos préoccupations. Par conséquent, Singapour s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/73/L.66.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : La semaine dernière, à la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue au Maroc, l'Indonésie s'est ralliée au consensus sur l'adoption d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Aujourd'hui, à l'Assemblée générale, à New York, l'Indonésie est une fois de plus heureuse de contribuer au renforcement de notre détermination commune à parvenir à une meilleure gouvernance de la migration internationale, et nous voterons donc pour le projet de résolution A/73/L.66.

Malgré le soutien massif en faveur de l'adoption du Pacte mondial, il est regrettable que certains pays aient décidé de ne pas l'appuyer. L'Indonésie les encourage à rester attachés au multilatéralisme. La collaboration n'est plus une option, c'est une nécessité. Si nous croyons vraiment au multilatéralisme, le moment est venu d'émettre un vote en sa faveur. Le Pacte mondial est le premier document intergouvernemental sur les migrations négocié sous les auspices de l'ONU, la plus

multilatérale et la plus universelle de toutes les instances. J'ajouterai que parvenir à une meilleure gouvernance de la migration internationale dépasse les capacités d'un seul pays, quel qu'il soit. Le Pacte mondial devrait donc nous unir, non nous diviser, et nous devrions renforcer notre esprit de collaboration plutôt que laisser les soupçons s'envenimer. Nous devons nous fier à notre bon sens et à notre sens de la décence, comme l'a dit avec éloquence mon collègue Teodoro Locsin, Ministre philippin des affaires étrangères.

En tant que pays d'origine, de transit et de destination des migrants, l'Indonésie considère le Pacte mondial comme un document visionnaire et équilibré qui présente aux pays diverses approches et les pratiques exemplaires à suivre. S'agissant de son adoption aujourd'hui, nous voudrions souligner quelques points pertinents. Premièrement, en ce qui concerne les droits de l'homme des migrants, tout en mettant l'accent sur la souveraineté des États, le Pacte mondial affirme que la protection des droits des migrants, quel que soit leur statut, constitue un fondement essentiel pour tirer parti des avantages de la migration. Deuxièmement, la mise en œuvre du Pacte mondial doit reposer sur une vision commune, des responsabilités partagées et une communauté de vues. Troisièmement, le système des Nations Unies doit travailler en synergie pour aider les États à mettre en œuvre le Pacte mondial. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations doit assurer une coordination efficace, éviter les doubles emplois et travailler en synergie avec le système des Nations Unies pour le développement.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Indonésie est prête à continuer de travailler avec la communauté internationale afin de mettre en œuvre le Pacte mondial, et nous voulons également lancer un appel, à tous ceux qui sont ici présents, à voter pour le projet de résolution. C'est une question de décence; c'est ce qu'il convient de faire. J'exhorte les Membres à voter avec leur cœur dans l'intérêt des migrants du monde entier.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.66, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Pologne, République tchèque

S'abstiennent :

Algérie, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Italie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Roumanie, Singapour, Suisse

Par 152 voix contre 5, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/73/L.66, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 73/195).

[Les délégations de l'Afghanistan, du Bénin, du Botswana, de la Guinée, du Panama, de Sao Tomé-et-Principe et du Turkménistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je tiens également à signaler que 43 pays ont demandé la parole au titre des explications de vote, et je demande donc aux délégations de bien vouloir faire des déclarations aussi brèves que possible.

M. Hilale (Maroc) : Le Royaume du Maroc souscrit tout d'abord pleinement aux déclarations faites au nom du Groupe des États d'Afrique par la Namibie, en explication de vote avant le vote, et par les Comores, en explication de vote après le vote. Ma délégation souhaiterait ajouter quelques mots en sa qualité de pays hôte de la Conférence de Marrakech, qui a adopté le 10 décembre, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, connu également comme le Pacte de Marrakech sur les migrations.

Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la sincère gratitude du Royaume du Maroc et ses vifs remerciements pour tous vos efforts et votre contribution très appréciable ainsi que ceux de l'ensemble de votre équipe pour la réussite de la Conférence de Marrakech. Je voudrais également vous remercier pour le projet de résolution A/73/L.66 que nous considérons aujourd'hui, que nous venons d'adopter et qui vise à endosser le Pacte de Marrakech. À cet égard, le Royaume du Maroc se félicite de la révision orale que vous avez bien voulu apporter à ce projet de résolution afin d'y inclure le titre de « Pacte de Marrakech sur les migrations », comme cela a été décidé dans la résolution ayant adopté le Pacte le 10 décembre.

L'adoption par consensus, la semaine dernière, du Pacte de Marrakech a été un moment historique pour les Nations Unies et la migration. Elle témoigne de la détermination de la communauté internationale à renforcer la gestion du dossier de la migration sur la base du volontarisme, de la coopération et surtout

de la protection des migrants et de leurs intérêts. Le Pacte de Marrakech est le fruit du dialogue, et de la coopération et la concertation. À cet égard, je souhaite réitérer les chaleureuses félicitations du Maroc aux deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Juan José Gómez Camacho, du Mexique, et l'Ambassadeur Jürg Lauber, de la Suisse, qui ont pu rapprocher les positions et ériger un compromis solide sur une question aussi délicate et sensible qu'est la migration. En endossant aujourd'hui le Pacte de Marrakech, l'Assemblée générale vient de marquer le succès du multilatéralisme. Il revient désormais à la communauté internationale d'assurer un suivi et une mise en œuvre appropriés du Pacte. Marrakech n'a jamais été une fin en soi. Marrakech est le début d'un long processus pour renforcer la gestion de la migration sur la base des dispositions du Pacte.

Enfin, je ne pourrais conclure sans exprimer les sincères remerciements et la profonde gratitude du Royaume du Maroc à toutes celles et ceux, qui ont travaillé nuit et jour dans l'ombre, et contribué à la réussite de la Conférence de Marrakech. Les remerciements du Royaume vont en premier lieu au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres, ainsi qu'au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, avec à sa tête M^{me} Catherine Pollard, et au Département de la sûreté et de la sécurité, au Département de la gestion et de l'information et au Bureau de l'informatique et des communications. Le Maroc souhaite enfin exprimer sa sincère gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, M^{me} Louise Arbour, et à l'ensemble de l'équipe de son bureau, sans laquelle la Conférence n'aurait pas été un si grand et éclatant succès.

M^{me} Chatardová (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter cette explication de vote au nom de la République tchèque.

Dès le départ, la République tchèque, ardente défenseuse du multilatéralisme, de l'état de droit et des droits de l'homme, a participé activement aux négociations sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Dans cet esprit, je voudrais tout d'abord exprimer notre sincère gratitude aux deux facilitateurs, l'Ambassadeur Juan José Gómez Camacho et l'Ambassadeur Jürg Lauber, ainsi qu'à M. Miroslav Lajčák, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, ainsi qu'à M^{me} Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour leur leadership et leur excellent travail sur cette question.

Malheureusement, certaines de nos préoccupations essentielles ne sont toujours pas résolues ou restent absentes du texte final. Plus important encore, il s'agit de la distinction, ou plutôt de l'absence de distinction, entre migration régulière et migration clandestine et, plus généralement, des définitions peu claires des termes utilisés dans le Pacte. Le Gouvernement de la République tchèque a donc décidé de ne pas adhérer au Pacte ni de participer à la Conférence intergouvernementale de Marrakech pour son adoption. Enfin, notre gouvernement a décidé aujourd'hui de voter contre la résolution 73/195. Néanmoins, nous reconnaissons que ce texte contient des éléments positifs. Nous nous félicitons notamment du fait qu'il reconnaisse clairement l'obligation qui incombe à tous les États de réadmettre dûment ceux de leurs ressortissants, qui n'ont pas le droit de rester sur le territoire d'un autre État, qu'ils rentrent au pays volontairement ou non, et de coopérer activement, rapidement et efficacement à leur retour et à leur réadmission.

Enfin, je tiens à souligner que le Pacte n'établit aucune obligation juridique pour la République tchèque et ne devrait pas aboutir à la création d'un droit international coutumier. Il ne doit pas non plus servir de référence aux tribunaux nationaux ou internationaux dans l'interprétation d'une quelconque disposition légale dans ce domaine. Toutefois, nous continuerons de participer de manière constructive et responsable, sans aucun préjugé politique, aux nouvelles négociations et discussions sur les questions relatives aux migrations internationales.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : La délégation polonaise a voté contre l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par la résolution 73/195, affirmant ainsi que la Pologne n'adhérera pas au Pacte. Nous souhaitons maintenant faire une déclaration à titre national à ce propos.

La Pologne considère que le Pacte mondial sur les migrations n'est pas l'instrument approprié pour gérer les questions relatives aux migrations internationales, car il pourrait limiter notre capacité à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de nos ressortissants et des migrants. La Pologne conservera donc son droit souverain de faciliter ou de restreindre l'admission sur son territoire, conformément à sa législation et à sa politique nationales, sous réserve des obligations internationales existantes qui lui incombent. Étant donné que le Pacte ne fait pas clairement la distinction entre migration régulière et migration clandestine, la Pologne

aurait beaucoup de mal à mettre en œuvre certains des engagements découlant de ses dispositions, notamment en ce qui concerne l'émission des cartes d'identité, la dépenalisation de la migration irrégulière et les normes nationales de détention des enfants.

Nous tenons à rappeler que le Pacte mondial sur les migrations n'impose aucune obligation à la Pologne. Si des dispositions contraignantes sont créées ou adoptées sur cette base, la Pologne ne sera liée par aucune de ces dispositions. Le Pacte ne doit pas non plus être considéré comme un document de référence pour les précisions juridiques dans les procédures judiciaires. La Pologne s'oppose à la possibilité pour tout État d'exploiter des règles du droit coutumier souple établies sur la base du Pacte mondial sur les migrations. Le Pacte n'aura aucune incidence sur nos obligations ou fonctions au sein de l'Union européenne.

Comme nous l'avons déjà notifié aux Nations Unies, la Pologne n'a donc pas voté pour le Pacte mondial. Cependant, la Pologne restera un partenaire engagé dans la recherche de solutions durables à la question des migrations internationales entre les pays d'origine, de transit et de destination. En dépit du fait que la Pologne s'est dissociée du Pacte mondial, elle est prête à continuer de renforcer sa participation à la coopération bilatérale et multilatérale, en particulier en vue de faire des migrations un processus, sûr, ordonné et régulier, tout en réduisant sensiblement l'ampleur des migrations irrégulières et en garantissant une sécurité interne aussi élevée que possible.

La Pologne est actuellement un des principaux pays récepteurs de main-d'œuvre étrangère dans l'Union européenne et elle est disposée à travailler avec tous les acteurs compétents pour améliorer sa capacité de gérer ces flux migratoires efficacement et de protéger de manière adéquate les droits des migrants, conformément à ses obligations internationales.

M. Xing Jisheng (Chine) (*parle en chinois*) : Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est le premier cadre de coopération internationale en matière de migrations élaboré par la communauté internationale par la voie de négociations. La Chine a participé activement au processus de négociation sur le Pacte mondial et à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue au Maroc.

La Chine estime que la coopération internationale doit rester coopérative afin que les deux parties en sortent gagnantes, et pour que l'on ne tombe pas dans un jeu à somme nulle, conformément aux souhaits de la plupart des pays. En général, la Chine appuie le renforcement de la coopération et de la gouvernance par la communauté internationale dans le domaine des migrations et souhaite exprimer les positions de principe suivantes à propos du Pacte mondial.

Premièrement, le Pacte mondial n'est pas juridiquement contraignant et ne crée pas de nouvelles lois internationales coutumières ou de nouvelles obligations pour les États en vertu du droit international. Il n'a aucun impact sur les lois et politiques nationales, ne crée pas de nouveaux droits fondamentaux de la personne et ne crée aucune nouvelle catégorie de migration. Le Pacte mondial souligne le principe de la souveraineté nationale. Son suivi et sa mise en œuvre doivent respecter pleinement les conditions nationales de chaque État ainsi que leurs lois et politiques existantes.

Deuxièmement, il est logique que toute société fondée sur le droit cherche à renforcer la gestion des migrations et à établir une distinction stricte entre les migrations régulières et irrégulières, car ces questions relèvent de sa souveraineté nationale, qui ne doit faire l'objet d'aucune ingérence étrangère. Les pays ont le droit d'élaborer des lois et des politiques basées sur les données qui leur sont propres en matière de migration, notamment l'entrée, la sortie, le séjour, la résidence, l'emploi et les services sociaux, entre autres choses.

Les pays ont le droit de continuer à améliorer leurs politiques migratoires sur la base de leur situation et de leurs priorités nationales, de manière volontaire et non obligatoire, tout en s'inspirant, le cas échéant, des pratiques énoncées dans le Pacte mondial.

Troisièmement, la Chine appuie le renforcement de la coopération internationale, la promotion du développement durable de tous les pays et l'élimination des causes profondes des migrations illégales. La Chine est pour la protection des droits et des intérêts légitimes des migrants, ainsi que le renforcement des contrôles frontaliers et de la lutte contre la traite des êtres humains et la migration irrégulière.

La Chine est opposée à l'application du principe de non-refoulement des migrants. La Chine appuie la création d'un mécanisme de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de gestion des migrations.

La Chine interprétera et appliquera le Pacte mondial en se basant sur les positions que je viens d'exposer. Soucieuse de la défense du multilatéralisme et du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des migrations, la Chine appuie l'adoption par l'Assemblée générale du Pacte mondial sur les migrations.

M^{me} Alfeine (Comores) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique au titre des explications de vote après le vote sur la résolution 73/195.

Comme indiqué précédemment, le Groupe des États d'Afrique a participé de manière constructive pendant près de deux ans au processus de négociation car il estime que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le premier de cette nature, offre à la communauté internationale une occasion exceptionnelle d'établir une gouvernance mondiale des migrations internationales et de définir des critères pour les États Membres et les différentes parties prenantes en ce qui concerne la manière de gouverner et de s'engager collectivement sur les divers aspects de la mobilité humaine, s'agissant notamment de faire face aux causes profondes des migrations, de rechercher les voies d'une migration régulière et de renforcer les capacités en matière de coopération internationale, d'étudier les principaux problèmes émergents associés à la traite et à la contrebande de migrants, de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que contre les changements climatiques.

Le Groupe des États d'Afrique a participé à ces négociations de bonne foi avec tous les États Membres et a consenti de nombreux compromis pour parvenir à un consensus, mais il constate avec un profond regret qu'en dépit de ces efforts, certains pays ont décidé de ne pas approuver le Pacte de Marrakech sur les migrations. Aujourd'hui, le Groupe des États d'Afrique a choisi de se positionner une fois de plus du bon côté de l'histoire, et il se félicite qu'une écrasante majorité d'États Membres de l'ONU ait prouvé au reste du monde, en fait au monde entier, qu'ils croient en la diplomatie et au multilatéralisme.

Certains pensent peut-être que la Conférence de Marrakech a marqué la fin du processus, mais pour le Groupe des États d'Afrique, ce n'est que le début d'un parcours visant à protéger et à garantir les droits fondamentaux de tous les migrants indépendamment de leur statut.

Le Groupe des États d'Afrique appelle à une mise en œuvre, à un suivi et à un examen robustes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et il attend avec intérêt de participer en 2019 aux consultations intergouvernementales pour déterminer les modalités et les aspects logistiques du Forum d'examen des migrations internationales.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Le 30 octobre, le Gouvernement autrichien a décidé de ne pas adhérer au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, approuvé dans la résolution 73/195, et il s'est abstenu dans le vote d'aujourd'hui et souhaite fournir l'explication de vote suivante.

La République d'Autriche est un État de droit doté d'un système judiciaire opérationnel. Toutes les décisions judiciaires et administratives de la République sont rendues dans le plein respect des droits de la personne tels qu'ils sont consacrés par la législation nationale et les traités internationaux. La République décide souverainement de l'admission des migrants en Autriche. L'ordre juridique autrichien ne reconnaît pas le droit de migrer comme un droit de la personne. L'Autriche rejette la création de la catégorie des migrants, qui n'existe pas en droit international. L'Autriche établit une distinction claire entre l'immigration légale et illégale et refuse que le Pacte mondial vienne la brouiller.

L'accès au marché du travail autrichien ainsi que le droit à des prestations sociales ou à des soins de santé doivent se conformer exclusivement aux règles établies par la législation autrichienne. Le Pacte mondial ne peut en aucun cas avoir d'incidence sur ces dispositions légales. Nous nous opposons fermement à tout projet allant dans ce sens et nous rejetons également la création, par le Pacte, de nouveaux droits ou droits à prestations pour les migrants.

L'Autriche rejette en particulier les points suivants du Pacte mondial, dans la mesure où ils vont au-delà du droit autrichien en vigueur : facilitation du changement de statut des migrants entre situation irrégulière et situation régulière; facilitation du regroupement familial; amélioration de l'intégration au marché du travail; autorisation du transfert des droits à la sécurité sociale; prestation de services sociaux de base; mise à disposition de ressources scolaires; accès à l'enseignement supérieur; reconnaissance des qualifications acquises de manière informelle; facilitation de la création d'entreprises; accès au système de santé; possibilités de réinstallation pour les réfugiés climatiques; adoption des meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration;

poursuites pour crimes haineux; informations sur les voies légales de poursuites pour les victimes de crimes haineux; mesures pour éviter le profilage criminel fondé sur la race, l'origine ethnique ou la religion; incitations à dénoncer l'intolérance; mesures visant à éviter la détention et l'interdiction des expulsions collectives.

L'Autriche s'oppose à ce que le Pacte mondial soit érigé en droit international coutumier ou ait des effets juridiques en Autriche en tant que droit souple ou par tout autre moyen. Le Pacte ne saurait être utilisé comme référence par les tribunaux nationaux ou internationaux pour clarifier des dispositions légales. En outre, le Pacte n'entraîne aucun transfert de compétences au sein de l'Union européenne.

La République d'Autriche, représentée par le Gouvernement fédéral autrichien, n'a donc pas voté pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'Autriche a déclaré par écrit à l'ONU ainsi qu'au moment de s'abstenir dans le vote qu'elle n'adhérerait pas au Pacte. Dans ce contexte, l'Autriche déclare expressément que le Pacte mondial sur les migrations n'est pas juridiquement contraignant au regard du droit international. Le Pacte mondial sur les migrations ne doit pas être interprété comme étant *opinio juris* ou une pratique étatique pour l'émergence du droit international coutumier, et aucun principe général de droit ne peut en découler; dans un tel cas, l'Autriche doit être considérée comme objecteur persistant. Dans l'hypothèse où une disposition contraignante serait créée ou adoptée sur la base du Pacte mondial sur les migrations, l'Autriche ne serait pas liée par à une telle disposition en vertu du droit international.

M^{me} Siblini (Liban) (*parle en arabe*) : Les migrations sont un problème mondial qui revêt de plus en plus d'importance dans le monde d'aujourd'hui. Les migrations présentent de nombreux aspects positifs pour les pays d'origine, de transit et de destination. Mais elles soulèvent un certain nombre de difficultés de taille que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières vise à régler.

Le Liban a participé avec intérêt aux négociations qui ont conduit à l'adoption du Pacte et à la tenue récente de la Conférence de Marrakech, et il se réjouit de figurer parmi les pays qui ont voté aujourd'hui pour le Pacte (résolution 73/195) compte tenu du nombre élevé de nos citoyens dispersés dans le monde qui ont contribué à l'amélioration des relations entre le Liban et les pays d'accueil, ainsi qu'au développement économique du Liban et des pays d'accueil. Toutefois nous

émettons les réserves suivantes concernant le libellé de la résolution.

Premièrement, le Liban n'est pas signataire de tous les accords mentionnés au deuxième alinéa du préambule.

Deuxièmement, le Liban insiste sur la nécessité d'opérer une distinction entre migration régulière et migration irrégulière.

Troisièmement, l'interprétation par le Liban du quatrième alinéa du préambule repose sur la nécessité d'opérer une distinction entre migrants et réfugiés, et nous insistons par conséquent sur la différence qui existe entre les différents cadres juridiques qui appuient ces deux catégories. Le Liban, qui n'est pas un pays de réfugiés, n'a pas signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

Quatrièmement, le Liban souligne que le Pacte mondial n'est pas juridiquement contraignant et qu'il doit respecter la souveraineté des États d'une manière telle qu'aucun de ses paragraphes ne soit en contradiction avec le cadre juridique et constitutionnel des États.

Cinquièmement, le Liban émet une réserve sur la démarche adoptée concernant la nécessité d'intégrer pleinement les migrants dans les communautés d'accueil, comme indiqué au paragraphe 13 et dans les objectifs 16 et 22.

Sixièmement, les mesures destinées à faciliter les migrations légitimes visées au paragraphe 20, y compris l'inscription à l'état civil, ne confèrent pas le droit de résidence ou de citoyenneté.

Nous espérons que l'Assemblée prendra note des réserves du Liban sur le libellé du Pacte, et qu'il les enregistrera et les documentera, le cas échéant.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh a voté pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195). J'aimerais vous renouveler mes sincères remerciements, Madame la Présidente, ainsi qu'au Secrétaire général António Guterres, à la Secrétaire générale de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, M^{me} Louise Arbour, et à mes bons amis facilitateurs du Pacte, les Ambassadeurs Juan José Gómez Camacho et Jürg Lauber pour leur précieuse contribution.

Depuis l'adoption de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants, nous avons parcouru un long chemin et abordons désormais la phase de mise en œuvre. L'occasion nous est donnée aujourd'hui de réaffirmer nos engagements et d'engager un nouveau dialogue sur nos futurs partenariats en vue d'améliorer la coopération internationale et d'apporter des changements positifs et qualitatifs à la gouvernance des migrations. Pour le Bangladesh, les migrations font partie intégrante de ses aspirations en matière de développement, comme l'a rappelé la Première Ministre Sheikh Hasina dans sa vision pour un Bangladesh prospère.

Comme le chef de notre délégation à la Conférence de Marrakech l'a mentionné, la notion de Pacte mondial, tel que proposée par le Bangladesh en avril 2016, comprend quatre objectifs fondamentaux : premièrement, éliminer les dommages liés au cycle migratoire; deuxièmement, ajouter de la valeur au processus migratoire; troisièmement, défendre les droits de l'homme de tous les migrants; et quatrièmement, promouvoir la coopération internationale pour mieux gérer les migrations. Il est impératif d'adopter une stratégie nationale des migrations pour mettre en œuvre les recommandations du Pacte mondial récemment adopté, tout en prenant en considération ces éléments fondamentaux. Le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources et la coopération à tous les niveaux sont essentiels à notre réussite collective.

Je rappelle que l'adoption du Pacte mondial n'est pas une fin en soi, mais le début d'une phase nouvelle. Il représente un changement de modèle destiné à faire des migrations un phénomène de développement. En effet, le Pacte aurait pu être plus audacieux et plus imaginatif, et nous nous réjouissons qu'un mécanisme d'examen soit prévu tous les quatre ans. La mise en œuvre et l'examen du Pacte seront conduits et contrôlés par l'État, mais resteront ouverts, le cas échéant, à la participation des parties prenantes concernées.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Bangladesh vient de parachever un projet de stratégie nationale sur la gouvernance des migrations, en consultation avec toutes les parties prenantes et avec le concours de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ma délégation entend vivement jouer un rôle constructif au cours de la phase de post-adoption, en particulier s'agissant de fixer les modalités du forum d'examen des migrations internationales, qui sera chargé de l'examen et du suivi du Pacte. Le Bangladesh est prêt à s'engager et à coopérer avec toutes les parties intéressées, y

compris les États Membres qui éprouvent actuellement quelques difficultés à approuver le Pacte.

Le Bangladesh salue la création récente du Réseau des Nations Unies consacré aux migrations, qui vise à fournir aux États Membres un appui efficace, rapide et coordonné à l'échelle du système. Nous nous félicitons de la décision de confier à l'OIM la coordination et le secrétariat de toutes les composantes du Réseau. Nous espérons que le Réseau fonctionnera de manière transparente et inclusive. En ce qui concerne son fonctionnement, le Réseau devra tenir compte des vues et préoccupations des États Membres et tirer pleinement parti de l'expérience et des capacités des entités des Nations Unies qui en seront membres, dans le plein respect de leurs mandats respectifs. Afin d'appuyer le travail de pionnier du Réseau, le chef de notre délégation a annoncé à la Conférence de Marrakech que le Bangladesh apportera bientôt une contribution financière au fonds d'amorçage pour le renforcement des capacités.

Fidèle au principe de nouer des partenariats, le Bangladesh a consulté toutes les parties prenantes en vue parvenir à des solutions. Comme nul ne l'ignore, les migrations sont un phénomène mondial, il est donc impératif que nous nous engagions à rechercher un appui mondial plus large en faveur du Pacte. Ma délégation est fermement convaincue que, sous votre direction éclairée, Madame la Présidente, et sous celle du Secrétaire général, nous pourrions améliorer notre compréhension, renforcer la cohésion et les synergies à l'échelle du système des Nations Unies et établir des modalités pratiques pour garantir la mise en œuvre effective, le suivi et l'examen rigoureux du Pacte.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Les migrations constituent le socle même de la nation australienne. Nous sommes un chef de file mondial en ce qui concerne les possibilités offertes pour une migration sûre, ordonnée et régulière. Notre réussite repose sur le contrôle souverain de nos frontières, sur nos programmes de gestion des migrations permanentes et temporaires et sur un programme de réinstallation humanitaire prévoyant l'attribution de 18 750 places permanentes, l'un des plus généreux au monde.

L'Australie reconnaît également l'importance de la coopération internationale pour créer des voies de migration légales et décourager la migration irrégulière, en particulier dans la région indo-pacifique. L'Australie et l'Indonésie ont mis sur pied et président le Processus de Bali sur le trafic illicite de migrants, y

la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. L'Australie et les pays insulaires du Pacifique ont mis en place des voies migratoires temporaires qui remédient aux pénuries de main-d'œuvre en Australie et fournissent un revenu aux citoyens de nos voisins proches.

La participation constructive de l'Australie aux négociations sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195) est le reflet de son expérience. Nous avons appuyé des politiques et des mesures favorisant la création de voies de migration sûres et régulières, le partage des responsabilités entre les États Membres, des engagements en matière de retour et des efforts visant à lutter contre les effets négatifs de la migration irrégulière. Nous avons défendu le droit des États à arrêter les politiques en matière de sécurité des frontières et de migration qui conviennent le mieux à leur situation socioéconomique.

Malheureusement, le Pacte mondial est loin de répondre à ces exigences. Il limite inutilement le contrôle des États sur leurs frontières, leur droit de faire la distinction entre migrants légaux et migrants illégaux, et les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la criminalité liée au trafic illicite et à la traite des êtres humains. Loin d'encourager des migrations sûres et ordonnées, comme il l'ambitionne, le Pacte risque de favoriser les migrations irrégulières et illégales.

Étant donné ses vives préoccupations, l'Australie n'a pas voté pour le Pacte et s'est abstenue dans le vote. L'Australie continuera néanmoins à jouer son rôle, comme elle le fait depuis des décennies, dans la promotion de migrations sûres, ordonnées et régulières.

M^{me} Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : Étant donné les différentes sensibilités qui sont apparues entre les partis politiques, le Gouvernement italien a jugé opportun de reporter à un débat parlementaire ultérieur la décision finale de voter pour ou contre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195). Cette démarche a été confirmée aujourd'hui par une motion pertinente adoptée par la Chambre des députés du Parlement italien. Compte tenu de ce qui précède, l'Italie s'est abstenue aujourd'hui dans le vote sur la résolution.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie a voté pour le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195). J'aimerais maintenant donner une explication de vote après le vote.

La Slovénie se félicite du Pacte mondial en tant qu'étape historique dans la gestion mondiale de migrations sûres, ordonnées et régulières et réalisation du multilatéralisme. Le Pacte fixe le premier cadre à l'échelle du système des Nations Unies prenant en compte toutes les dimensions des migrations internationales de manière globale. La Slovénie appuie le Pacte mondial afin de promouvoir son principal objectif : renforcer la coopération internationale dans tous les aspects du phénomène migratoire, notamment en s'attaquant à ses causes profondes, en empêchant les migrations irrégulières, en prévenant la traite et le trafic d'êtres humains et en assurant des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Afin de traiter les causes mêmes des migrations irrégulières, nous devons nous attaquer aux migrations de manière globale et encourager les États, les organisations internationales et les autres parties prenantes à coopérer dans un esprit de partenariat, de solidarité et de responsabilité partagée. La Slovénie mettra en œuvre le Pacte mondial conformément aux principes suivants.

Le Pacte mondial constitue un cadre de coopération non juridiquement contraignant qui renferme un ensemble d'options politiques, de recommandations et de bonnes pratiques dont les pays peuvent s'inspirer pour élaborer leurs propres politiques migratoires, eu égard à leur situation particulière. Le Pacte ne crée pas de nouvelles obligations juridiques et n'a pas pour objectif de créer un droit international coutumier.

Le Pacte mondial respecte la souveraineté des États et la prérogative qui est la leur de définir leur politique et leur législation nationale en matière d'immigration. Une distinction claire entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière sera opérée lors de la lecture du Pacte. Cette distinction aurait pu être définie plus clairement lors du processus d'élaboration du Pacte, en particulier à l'objectif 16 relatif à l'intégration des migrants, dans lequel la notion d'intégration ne concerne que les migrants en situation régulière et est comprise comme un processus à double sens. En outre, le Pacte reconnaît l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il ne crée pas de nouvelles catégories légales de migrants, d'avantages connexes ni de droit humain de migrer.

Le Pacte traite principalement de la manière dont les migrations s'effectuent, et non de leur ampleur. Il reconnaît clairement l'obligation des États de réintégrer comme il se doit leurs propres ressortissants et de coopérer activement, rapidement et efficacement à

leur retour et à leur réintégration. Le retour volontaire assisté est préférable mais n'est pas la seule option pour les migrants qui, après une procédure régulière, n'ont pas le droit légitime de rester.

S'attaquer à la racine même des migrations est la solution la plus efficace et la plus durable et fait peser sur les États la responsabilité de créer des conditions de vie pacifiques et prospères en garantissant le développement durable, la bonne gouvernance, la primauté du droit, la sécurité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La Slovénie demeure attachée au rôle de la coopération internationale dans la réalisation des objectifs de développement durable figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La mise en œuvre du Pacte est la prochaine étape que la communauté internationale doit franchir pour gérer avec succès les phénomènes migratoires mondiaux. Cela exigera une forte volonté politique et un solide travail de collaboration sous la direction de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Nous appelons à une coopération renforcée grâce à la création du Réseau des Nations Unies consacré aux migrations, l'OIM jouant un rôle déterminant en tant que coordinateur de toutes les composantes du Réseau.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni tient à exprimer son soutien à la déclaration que prononcera le représentant du Danemark, au nom d'un groupe de pays. J'indiquerai également ici les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni appuie le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195).

Les migrations constituent un phénomène mondial, mais des migrations incontrôlées sapent la confiance du public, nuisent aux économies et mettent les personnes déplacées dans des situations de grande vulnérabilité. Le Pacte mondial présente une approche commune pour faciliter la coopération au niveau mondial afin de relever les défis croissants que représentent les migrations irrégulières et de tirer le meilleur parti possible des avantages liés aux migrations légales. Il s'agit d'une étape importante dans le débat international sur les migrations qui intervient à un moment où le système international fondé sur des règles et la foi de la communauté internationale dans le multilatéralisme pour traiter des questions communes subissent des pressions.

Lorsque la Première Ministre de mon pays a énoncé les trois principes du Royaume-Uni en matière

de migration à l'Assemblée générale en 2016 (voir A/71/PV.4 A), elle a présenté un ambitieux programme de réforme multilatéral respectant la souveraineté nationale des États. Le Pacte mondial sur les migrations réaffirme le droit souverain des États de définir leur politique en matière de migration et d'immigration, conformément à leurs obligations en vertu du droit international. Le Pacte fournit un cadre idoine pour renforcer la coopération internationale en matière de migration entre les pays d'origine, de transit et de destination, notamment en liant la migration à d'autres défis mondiaux importants, tels que la réduction de la pauvreté et le renforcement de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

Nous nous félicitons de l'accent mis sur le renforcement de la base de données factuelles mondiales et nous nous félicitons tout particulièrement de la contribution que le Pacte peut apporter à la prévention des migrations irrégulières et à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, qui entraînent d'immenses tragédies humaines pour tant de migrants irréguliers en déplacement.

Le Royaume-Uni salue plusieurs caractéristiques importantes du Pacte mondial sur lesquelles reviendra notre collègue danois. Le Pacte reconnaît la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations irrégulières, qui est étroitement liée à celle de la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Pacte est juridiquement non contraignant. Il ne crée en aucune façon des obligations juridiques pour les États et ne cherche pas non plus à établir le droit international coutumier ou à interpréter plus avant les traités existants ou les obligations nationales.

Le Pacte ne crée pas de nouvelles catégories légales de migrants ni d'avantages connexes, et n'établit pas non plus de droit humain de migrer. Il respecte la souveraineté des États et réaffirme leur droit souverain de définir leurs propres politiques et lois en matière de migration et d'immigration. Le Royaume-Uni n'interprète pas le Pacte comme créant des politiques nationales.

Le Pacte mondial reconnaît la nécessité impérieuse de gérer les frontières et de lutter contre le trafic illicite et la traite des êtres humains. Il reconnaît clairement l'obligation de tous les États de dûment accueillir et réintégrer tous leurs ressortissants qui n'ont plus le droit de rester ailleurs, qu'il s'agisse ou non d'un retour volontaire, ce qui est essentiel au bon fonctionnement du système migratoire mondial.

Les flux massifs pouvant être composés à la fois de réfugiés et de migrants, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés réaffirment tous deux la distinction juridique et concrète opérée entre réfugiés et migrants et les protections juridiques spécifiques dont bénéficient les réfugiés, telles que consacrées par le droit international.

La liste des mesures à prendre au titre de chaque engagement comporte des exemples qui pourraient contribuer à la mise en œuvre du Pacte. Il revient néanmoins à chaque État de décider s'il convient de s'inspirer de ces exemples dans l'élaboration de sa politique nationale. Nous aimerions préciser notre position sur un certain nombre de points.

Premièrement, nous nous félicitons du principe clairement énoncé dans le Pacte selon lequel les États peuvent, dans les limites de leur juridiction souveraine, opérer la distinction entre migrations régulières et irrégulières. Nous soulignons qu'une distinction claire entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière sera faite dans notre interprétation du Pacte mondial, y compris pour les objectifs en matière de recrutement, d'accès aux services, d'avantages acquis, et autres.

Deuxièmement, conformément au principe fondamental de souveraineté des États, les États ne s'engagent pas à prendre des mesures au niveau national pour multiplier les voies juridiques ni à modifier leur approche de la catégorisation et de la création de voies juridiques par leur appui au Pacte. Il n'est pas prévu de nouvelles obligations pour les États de créer des voies juridiques pour les migrants en situation de vulnérabilité. Les décisions concernant la voie juridique à suivre à tout moment sont laissées à l'entière discrétion de l'État concerné.

Troisièmement, en ce qui concerne la détention des migrants, nous nous référons à l'explication de position de l'Union européenne présentée lors de l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016 (voir A/71/PV.4 B), qui demeure la position de l'Union européenne et de ses États membres concernant les enfants migrants.

Quatrièmement, les États peuvent conserver le droit d'appliquer le droit pénal et des sanctions pénales aux personnes qui sont entrées clandestinement dans leur pays. S'il est nécessaire de s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité et de trouver une réponse juridique

proportionnée, le fait que des personnes ont conscience qu'elles entrent dans un pays et franchissent illégalement sa frontière et l'intention de le faire peuvent toujours être considérés comme des infractions pénales plutôt qu'administratives, conformément à la législation nationale et au droit international.

Cinquièmement, en tant que cadre juridiquement non contraignant, le Pacte ne limite ni ne restreint en aucune façon la législation existante ou les droits de l'homme déjà bien établis, y compris le droit à la liberté d'expression. Nous soulignons l'importance que nous attachons au fait que les médias de notre pays jouissent d'une totale liberté pour débattre de toutes les questions importantes pour la société, y compris la question des migrations sous tous ses aspects.

Sixièmement, l'Accord de Paris fournit un cadre mondial pour atténuer les changements climatiques, accroître la capacité des pays à faire face aux effets des changements climatiques et aligner les flux financiers sur une trajectoire à faible émission de gaz à effet de serre et résistante au climat. Toutes les références aux changements climatiques sont considérées comme étant conformes à l'Accord de Paris et au règlement adopté en vue de sa mise en œuvre à la vingt-quatrième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il faut notamment reconnaître que l'adaptation dans le pays d'origine demeure toujours la priorité.

M. Panayotov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'est abstenue dans le vote sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195). La Bulgarie s'est également abstenue de participer à la conférence intergouvernementale de Marrakech, qui a adopté le Pacte la semaine dernière.

Nous saluons le Pacte mondial en tant que premier cadre non juridiquement contraignant de coopération au niveau mondial, convenu au niveau intergouvernemental, visant à mieux gérer les migrations. Nous sommes satisfaits qu'à l'issue d'un processus de négociation transparent et inclusif, le Pacte réaffirme le droit souverain des États de définir leurs politiques et lois nationales en matière de migration et de décider qui peut être accepté sur leur territoire.

Si le Pacte mondial pour les migrations met l'accent sur la différence entre réfugiés et migrants, confirme l'obligation de tous les États de réadmettre leurs propres ressortissants et est globalement cohérent en opérant une distinction entre migration régulière et

migration irrégulière, il renferme également des dispositions qui sont sujettes à interprétation ambiguë et ont suscité un débat animé au sein de notre société.

Nous craignons que la mesure relative à la diffusion d'informations ciblées et accessibles à tous sur les procédures juridiques et administratives propres à chaque pays et, plus important encore, sur les voies de migration sûres, ordonnées et régulières, ne soit de nature à encourager les flux migratoires en général. Bien que les mesures de libéralisation des régimes de visas proposées doivent respecter des exigences et des conditions préalables spécifiques, elles pourraient conduire à une diminution du contrôle des migrants en général, avec de graves répercussions sur la sécurité du pays. Le terme « migrants nouvellement arrivés » peut donner lieu à diverses interprétations. Les visas dits humanitaires n'existent pas encore dans notre législation nationale. Nous observons que la proposition à cette fin n'a pas reçu le soutien de la Commission européenne, du Conseil de sécurité et du Parlement européen lors des négociations sur le projet de texte du code révisé des visas de l'Union européenne. L'idée même que les migrants ne soient pas passibles de poursuites pénales parce qu'ils ont fait l'objet d'un trafic illicite est contraire à notre droit.

Nous reconnaissons que le Pacte vise à établir une gestion efficace des frontières, notamment en prévenant et en combattant le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains. Cet engagement va de pair avec celui de s'attaquer à la vulnérabilité des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite. Cependant, selon notre interprétation, ce dernier engagement se limite à apporter la réponse juridique proportionnée de l'État en cas d'entrée illégale et de franchissement des frontières.

En conclusion, la Bulgarie salue tous les aspects positifs du Pacte, mais n'est pas en mesure de respecter pleinement certains engagements et mesures concrètes qui y sont associés. Toutefois, nous restons fermement résolus à continuer de mettre en œuvre une approche globale et équilibrée de la migration, en particulier dans sa dimension régionale, laquelle, à notre sens, reflète pleinement la nécessité d'un partenariat et d'une coopération étroites et axées sur des résultats. Il va sans dire que la Bulgarie continuera de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux juridiquement contraignants dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, auxquels elle est partie.

M. Srivihok (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande a voté pour la résolution 73/195, car elle a participé activement, de bonne foi et dans un esprit de coopération à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, depuis le début et tout au long des négociations.

Le Pacte mondial est le premier document mondial complet sur la question migratoire. Il reconnaît le droit souverain de chaque État de définir sa politique migratoire. En même temps, il fournit de nombreuses recommandations facultatives utiles aux États pour faire face aux diverses situations migratoires qu'ils doivent régler.

Les migrations transnationales représentent aujourd'hui un défi mondial qui ne peut être relevé que par une coopération internationale étroite. Le Pacte mondial est pour nous un point de départ pour bâtir une telle coopération au niveau mondial, qui contribuera par nos efforts conjoints à faire progresser un programme bien équilibré en matière de sécurité, de développement durable et de droits de la personne.

Nous avons bon espoir qu'une fois mis en œuvre, le Pacte mondial fera la preuve de son utilité au travers de différents résultats tangibles. Pour sa part, la Thaïlande mettra en œuvre le Pacte en renforçant ses mécanismes nationaux et régionaux existants grâce à une approche multipartite. La Thaïlande réaffirme son appui au Réseau des Nations Unies consacré aux migrations, mécanisme indispensable pour aider les États Membres dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial. Nous attendons également avec intérêt de participer aux consultations intergouvernementales qui se tiendront l'année prochaine en vue de définir les modalités du forum d'examen des migrations internationales.

La Thaïlande s'est jointe à la communauté internationale à Marrakech pour adopter le Pacte mondial sur les migrations. Nous l'appuyons ici aujourd'hui parce que nous sommes déterminés à travailler avec nos partenaires afin de faire progresser les grandes aspirations et mettre en œuvre les objectifs énoncés dans le Pacte.

M. Nielsen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Islande, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas et de mon propre pays, le Danemark. La Norvège souscrit également à cette déclaration. Nous avons tous voté aujourd'hui pour la résolution 73/195, et nous tenons à remercier les facilitateurs, les Ambassadeurs

Gómez Camacho et Lauber, ainsi que M^{me} Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général, et leurs équipes, pour leur travail inlassable tout au long du processus. Nous tenons également à remercier les États Membres pour leur engagement constructif.

Les migrations sont un phénomène mondial qui représente pour la communauté internationale à la fois des défis et des possibilités. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières expose une approche commune au niveau mondial pour relever les défis croissants découlant des migrations irrégulières et saisir les possibilités offertes par les migrations légales de la migration. Il intervient à un moment où le multilatéralisme subit des pressions. À l'ONU, notre coopération repose sur la souveraineté nationale. Le Pacte mondial pour les migrations affirme le principe fondamental selon lequel les États nations ont le droit souverain de définir leur politique migratoire nationale conformément au droit international. Il nous fournira un cadre utile et opportun pour améliorer la coopération internationale en matière de migration, notamment dans le but de prévenir efficacement les migrations irrégulières et de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, qui entraînent actuellement d'immenses tragédies humaines pour tant de migrants irréguliers en déplacement. L'Islande, la Lituanie, Malte, la Norvège, les Pays-Bas et le Danemark se félicitent des caractéristiques importantes suivantes du Pacte.

Le Pacte offre le premier cadre mondial de coopération en matière de migration résultant d'un exercice inclusif auquel participent tous les États Membres de l'ONU. Il encourage les États à accroître et renforcer leur coopération pour mieux gérer les migrations. Il reconnaît la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, une question étroitement liée à la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Pacte offre un cadre juridiquement non contraignant. Il ne crée en aucune façon des obligations juridiques pour les États et ne cherche pas non plus à établir le droit coutumier international ou à interpréter plus avant les obligations nationales découlant des traités existants. Il respecte la souveraineté des États et affirme leur droit souverain à définir leurs politiques et lois nationales en matière d'immigration. Il reconnaît le caractère universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales et souligne que tous les migrants doivent jouir des mêmes droits que toute personne née dans ce monde. Il ne crée pas de nouvelles catégories légales de migrants ni d'avantages connexes et n'établit pas de droit à migrer. Il

estime qu'il est essentiel de veiller à ce que les frontières soient gérées de manière à assurer la sécurité des États, des communautés et des migrants, et à ce que le trafic illicite et la traite des personnes soient efficacement combattus. Il reconnaît clairement un élément essentiel du fonctionnement correct d'un système migratoire mondial, à savoir l'obligation qui incombe aujourd'hui à tous les États d'accueillir et de réintégrer dûment tous leurs nationaux qui n'ont plus le droit de rester ailleurs, qu'il s'agisse ou non d'un retour volontaire.

Reconnaissant que les flux massifs peuvent être composés à la fois de réfugiés et de migrants, le Pacte mondial pour les migrations et le Pacte mondial pour les réfugiés soulignent tous deux la distinction juridique et concrète entre réfugiés et migrants et les diverses protections juridiques dont bénéficient les réfugiés, telles que consacrées par le droit international. Les mesures énumérées au titre de chaque engagement constituent des exemples susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. Il appartient à chaque État de décider s'il convient de s'inspirer de ces exemples. Par ailleurs, nous voudrions préciser notre position sur un certain nombre de points.

Premièrement, nous nous félicitons du principe clairement énoncé dans le Pacte selon lequel les États sont les seuls habilités à opérer une distinction entre migrations régulières et migrations irrégulières dans les limites de leur juridiction souveraine. Cette distinction entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière aurait pu être plus clairement intégrée dans le Pacte. Nous insistons sur le fait que, dans notre lecture du Pacte, nous faisons une distinction claire entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière. Ainsi, dans le cadre de son objectif 16, relatif à l'intégration des migrants, la notion d'intégration ne concerne que les migrants en situation régulière. En outre, la possibilité pour les migrants de bénéficier d'une couverture sociale et d'autres droits sociaux, y compris la portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis, reste une question de compétence nationale.

Deuxièmement, le Pacte porte principalement sur la façon dont s'effectuent les migrations afin d'encourager des migrations sûres, ordonnées et régulières et d'empêcher les migrations irrégulières. Conformément au principe fondamental de la souveraineté des États, l'appui des États au Pacte ne les engage pas à prendre des mesures au niveau national pour multiplier les voies légales de migration ni à modifier leur approche de la

catégorisation et de la création de voies légales. Les décisions concernant les voies d'accès légales à prévoir à tout moment sont laissées à l'entière discrétion des États concernés.

Troisièmement, en ce qui concerne la détention des migrants, nous nous référons aux éléments contenus dans l'explication de position de l'Union européenne présentée lors de l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016, notamment en ce qui concerne les enfants migrants.

Quatrièmement, les États peuvent conserver le droit d'appliquer le droit pénal aux personnes entrées clandestinement dans leur pays. S'il importe de remédier à leur vulnérabilité et d'apporter une réponse juridique proportionnée, le fait que des personnes ont conscience qu'elles entrent dans un pays et franchissent illégalement sa frontière et l'intention de le faire peuvent toujours être considérés comme des infractions pénales plutôt qu'administratives, conformément à la législation nationale et au droit international.

Cinquièmement, le Pacte, en tant que cadre juridiquement non contraignant, ne limite ni ne restreint en rien les droits de l'homme déjà établis, notamment le droit à la liberté d'expression. Nous soulignons l'importance que nous attachons au fait que les médias de nos pays jouissent d'une totale liberté pour débattre de toutes les questions importantes pour la société, y compris la migration sous tous ses aspects.

Sixièmement, la délivrance de documents aux migrants n'implique en aucun cas un droit de séjour dans le pays qui les délivre, à moins que ces droits ne soient expressément indiqués.

Septièmement, le Pacte repose sur le droit international des droits de l'homme et consacre le principe de non-régression dans ce contexte. Dans les limites fixées par le droit international, les politiques et législations nationales peuvent être adaptées et ne sont pas affectées par la référence du Pacte au principe de non-régression.

Huitièmement, le Pacte reconnaît que la gestion des migrations est une responsabilité partagée, notamment en ce qui concerne les conséquences néfastes des migrations non sécurisées, non contrôlées et irrégulières. Nous attendons donc de tous les partenaires et de tous les pays d'origine, de transit et de destination qu'ils assument leurs responsabilités et manifestent leur ferme volonté de renforcer la gestion des migrations tant régulières que clandestines, conformément au Pacte.

M. Madriz Fornos (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement nicaraguayen, dirigé par le Président Daniel Ortega Saavedra et la Vice-Présidente Rosario Murillo Zambrana, se réjouit de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous saluons les efforts déployés par les États Membres de l'ONU pour élaborer un document visant à garantir le plein respect de la dignité humaine de tous les migrants, principe qui fait partie de l'essence même de notre beau pays, le Nicaragua. Notre gouvernement considère l'appel à la solidarité envers les migrants comme une responsabilité partagée qui comporte quatre aspects - accueil, protection, promotion et intégration - et comme il est dit dans le message envoyé par le pape François, cela signifie que, si nous faisons tous partie de la solution à la migration, il est évident que les nations les plus développées sont mieux à même d'y répondre et ont donc une responsabilité plus grande à cet égard.

Le Nicaragua a voté pour la résolution 73/195. Le Pacte mondial sur les migrations constituera un point de référence international en matière de coopération et d'échange des pratiques exemplaires en vue d'encourager les gouvernements et les institutions à assumer leurs responsabilités partagées sur les questions relatives à la migration.

Au vu d'un certain nombre de questions mentionnées dans des parties spécifiques du Pacte mondial, le Nicaragua est très préoccupé par le libellé de certains de ses paragraphes. À cet égard, nous émettons des réserves au sujet des paragraphes 23 l), 27 g) et d 31 e), qui font référence à des documents n'ayant pas rallié un consensus international ni fait l'objet de négociations intergouvernementales. Ils contiennent une terminologie, des principes et des lignes directrices qui ne sont pas fondés sur un langage convenu au niveau international et qui pourraient donc compromettre la nature intergouvernementale de ce processus et la transparence nécessaire pour parvenir à un consensus à son sujet.

Le Nicaragua tient à réaffirmer sa position de principe selon laquelle son gouvernement, conformément à sa Constitution, à ses lois, à ses valeurs et à ses principes, affirme que tout individu a droit à la vie, qui est un droit fondamental et inaliénable applicable dès la conception. L'avortement ou l'interruption de grossesse ne peut en aucun cas être compris comme un moyen de réguler la fécondité ou comme un moyen de contraception, comme cela a été clairement indiqué à la Conférence internationale sur la population et le développement. Toute législation nationale dans ce domaine

relève de la souveraineté du Nicaragua. Notre gouvernement de réconciliation et d'unité nationale estime qu'il est inapproprié d'utiliser le terme « genre » pour justifier des interprétations idéologiques des principes utilisés pour affirmer que l'identité sexuelle peut être adaptée à des fins nouvelles ou différentes.

M. Hattrem (Norvège) (*parle en anglais*) : Les migrations massives constituent un défi majeur pour les pays du monde entier. Nous avons donc besoin d'une base multilatérale commune afin que nos efforts politiques puissent traiter plus efficacement la question de la migration. L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par la Conférence de Marrakech le 10 décembre dernier a été un moment historique, et nous remercions le Maroc de son hospitalité.

Nous souhaitons tout d'abord exprimer notre soutien aux vues exprimées par le Danemark au nom d'un certain nombre de pays. En outre, comme nous l'avons indiqué à Marrakech, la Norvège adhèrera au Pacte mondial sur les migrations, mais en raison des ambiguïtés du texte, nous estimons nécessaire de soumettre, pour mémoire, l'explication ci-après de notre vote sur la résolution 73/195.

Le Pacte mondial sur les migrations n'est pas juridiquement contraignant et ne cherche pas à établir une règle de droit coutumier international, ni à interpréter plus avant les obligations nationales liées aux traités existants. Il affirme le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international. La liste des mesures à prendre au titre de chaque objectif donne des exemples susceptibles d'aider les pays à mettre en œuvre le Pacte mondial. Il appartient à chaque État de décider s'il y a lieu de s'en inspirer et dans quelle mesure. Les États ont le pouvoir de faire la distinction entre migration régulière et irrégulière. Le Pacte mondial réaffirme les distinctions juridiques et pratiques entre réfugiés et migrants. Délivrer des documents aux migrants ne suppose en aucun cas un droit de séjour dans le pays émetteur de ces documents, à moins que ces droits ne soient expressément indiqués.

En outre, une gestion efficace des frontières, permettant de lutter contre la traite et le trafic des êtres humains, est indispensable pour la sécurité des États, des communautés et des migrants. En tant qu'êtres humains, tous les migrants ont des droits fondamentaux qui doivent être pleinement respectés. Cependant, le

Pacte mondial ne crée pas de nouvelles catégories juridiques de migrants, ni ne fait du droit à la migration un droit fondamental. Par ailleurs, il permet aux pays de réserver certains droits et prestations sociales aux migrants en situation régulière. Nous estimons que la législation norvégienne et les mécanismes qui y sont associés fonctionnent correctement; aussi, nous n'avons pas besoin d'y apporter des modifications suite à l'adoption du Pacte. Nous croyons donc comprendre que l'objectif visant à faire en sorte que les filières de migration régulière soient plus accessibles et plus souples ne peut être interprété comme une obligation pour la Norvège d'étendre davantage sa législation ou de modifier ses pratiques en matière de migration des travailleurs, d'opportunités éducatives ou d'immigration familiale, car elles sont déjà conformes au droit international. Les décisions concernant les voies légales qui peuvent être ouvertes à tout moment sont laissées à l'entière discrétion de l'État concerné.

Le Pacte mondial reconnaît que les pays doivent être en mesure d'appliquer les lois relatives à la migration. La Norvège estime qu'il peut être nécessaire de détenir des ressortissants étrangers afin d'empêcher leur entrée non autorisée dans un pays ou lorsque des mesures doivent être prises en vue de leur expulsion ou extradition. Les mineurs ne peuvent être détenus qu'en dernier recours et le moins longtemps possible. Le Pacte mondial confirme clairement l'obligation pour tous les pays de réadmettre leurs propres ressortissants s'ils ont séjourné illégalement dans d'autres pays, qu'ils y retournent volontairement ou non, et de coopérer en vue de leur réadmission. La Norvège s'emploiera activement à conclure des accords de retour et de réadmission avec les pays concernés afin de veiller à ce que ces obligations soient pleinement mises en œuvre.

Dans bon nombre de pays, les migrants ont des droits et des prestations de sécurité sociale très limités, et des règles strictes régissent leur portabilité. La Norvège considère que le Pacte mondial ne requiert pas une révision de la portabilité des prestations norvégiennes destinées aux migrants. Le Pacte mondial affirme également l'obligation de protéger la liberté d'expression, et nous notons qu'aucun élément n'y restreint l'établissement de rapports libres et factuels sur les migrations.

Compte tenu de ces clarifications, la Norvège participera à la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment en vue d'améliorer la gestion des migrations et de réduire la migration irrégulière. Nous devons travailler ensemble aux niveaux bilatéral, régional et international

pour parvenir à des migrations sûres, ordonnées et régulières et lutter contre la migration irrégulière. Le Pacte mondial fournit un cadre opérationnel de coopération pour relever l'un des principaux défis d'envergure mondiale de notre époque.

M^{me} Şebnem Manav (Turquie) (*parle en anglais*) : En tant que fervent défenseur du processus de négociation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières depuis le début, mon pays, la Turquie, a voté pour l'importante résolution 73/195, qui a été adoptée aujourd'hui. Nous voudrions tout d'abord remercier M^{me} Louise Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour sa direction éclairée qui a ouvert la voie à l'aboutissement du Pacte. Nous voudrions également remercier les cofacilitateurs, le Mexique et la Suisse, pour leur dévouement, et le Maroc, pour avoir organisé la Conférence de Marrakech. Nous avons parcouru un long chemin depuis le début des négociations, qui s'est avéré fructueux, constructif et productif. Le Pacte mondial est une étape historique qui établit un cadre de valeurs, de principes et d'engagements communs sur toutes les questions relatives aux migrations internationales. Nous nous félicitons de l'adoption du Pacte à Marrakech ainsi que de l'adoption aujourd'hui, par l'Assemblée, de la résolution 73/195, et nous nous réjouissons à la perspective de le mettre en œuvre.

Depuis le début, en tant que pays d'origine, de transit et de destination, la Turquie attache la plus grande importance aux négociations intergouvernementales relatives au Pacte mondial. La coopération internationale en matière de migrations n'a jamais été aussi cruciale. Compte tenu de notre rôle singulier et de notre expérience remarquable, nous participons de manière active aux phases de consultation, de bilan et de négociation du processus. Comme nous l'avons souligné au cours des négociations, notre principale attente concernant le Pacte mondial est qu'il contribue à remplacer les migrations irrégulières par des migrations régulières, et, dans tous les cas, qu'il n'aggrave pas les flux irréguliers.

De plus, il est clair que le Pacte mondial ne mettra pas uniquement l'accent sur les migrations régulières, mais comblera également une lacune importante, étant donné que la situation des migrants irréguliers diffère actuellement d'un pays à l'autre en raison du manque de normes minimales dans ce domaine. Au cours de la phase de mise en œuvre, la Turquie établira une distinction claire entre les objectifs et les engagements du Pacte

concernant les migrants en situation régulière et ceux en situation irrégulière. Nous tenons également à saisir cette occasion pour souligner qu'en ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule du Pacte mondial, la Turquie n'a aucune obligation découlant des instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Les références qui y sont faites dans le Pacte mondial ne sauraient donc être interprétées comme un changement de la position juridique de la Turquie à l'égard de ces instruments.

La mise en œuvre du Pacte mondial exige un engagement stratégique à long terme et de la volonté politique. Forte de sa vaste expérience en matière d'accueil de réfugiés et de migrants, la Turquie est prête à apporter tout le soutien nécessaire dans la phase de mise en œuvre. Une fois de plus, nous nous félicitons du fait que l'Organisation internationale pour les migrations jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Pacte mondial en assurant les fonctions de secrétariat et de coordonnateur du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

Nous tenons à exprimer nos sincères félicitations à tous ceux qui ont contribué à cette réalisation marquante.

M. Mamdouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution 73/195, sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Toutefois, je voudrais faire les observations suivantes au sujet du Pacte mondial.

La République islamique d'Iran est honorée de participer aux efforts internationaux qui ont entraîné l'organisation de la Conférence intergouvernementale dans le but d'examiner les questions complexes relatives aux migrations. Nous avons participé de manière constructive à la négociation des documents finals de la Conférence, qui s'est tenue à Marrakech ce mois-ci, pour veiller à ce que le résultat reflète fidèlement toutes les causes profondes des migrations et les aspects y relatifs.

En tant que pays confronté depuis plusieurs décennies à d'importants flux migratoires mixtes ayant des effets économiques et sociaux considérables, la République islamique d'Iran est d'avis que la gestion des migrations internationales et la mise en œuvre du Pacte mondial, si elles doivent profiter à tous, devraient permettre de réduire les inégalités au sein des pays et entre eux. Actuellement considérée comme un moyen

pour certains d'échapper à la pauvreté, la migration doit devenir un instrument d'éradication de la pauvreté pour tous. Il est essentiel de s'attaquer aux facteurs et aux causes profondes des migrations et d'accorder une attention particulière au lien entre migrations et développement dans la phase de mise en œuvre; les migrations doivent également être envisagées sous ce prisme et facilitée, afin de réduire les inégalités entre États Membres.

Dans le même temps, la tendance des migrations à devenir un facteur favorisant l'exode des cerveaux dans certains pays et l'afflux de cerveaux dans d'autres doit être rectifiée et inversée. L'incidence des migrants sur les pays d'accueil est fonction de la situation particulière de ces pays, telle que leur niveau de développement et leur situation démographique. Il serait donc incorrect de décrire les migrations comme un moteur de développement en général, sans tenir compte des facteurs et des variables susmentionnés. Étant donné qu'un certain nombre de pays développés évitent d'endosser leur part de responsabilité en ce qui concerne les migrants et les réfugiés, le Pacte mondial ne devrait pas accroître les responsabilités de certains pays en développement. Sa mise en œuvre dépend de la diversité des réalités internationales, des compétences disponibles et des niveaux de développement, ainsi que des différentes politiques et priorités nationales.

La République islamique d'Iran a, comme tout autre État, le droit souverain de régir les politiques migratoires relevant de sa compétence, en tenant compte des priorités et des conditions socioéconomiques qui lui sont propres. Dans ce contexte, tout en soulignant le caractère non contraignant du Pacte mondial, la République islamique d'Iran réaffirme qu'elle considère uniquement celui-ci comme un moyen de renforcer volontairement la coopération entre les États en matière de gestion des flux migratoires, sans pour autant imposer de nouvelles obligations juridiques

autres que celles auxquelles l'Iran a déjà souscrit. De plus, aucun élément du Pacte mondial ne doit être interprété de manière à créer la confusion entre les migrants et les réfugiés, qui sont deux groupes distincts régis par des cadres juridiques différents.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : La Belgique tient compte des différentes déclarations des pays européens qui approuvent le Pacte, par lesquelles ils précisent leur soutien au Pacte. Nous nous référons également à la déclaration du Secrétaire général et au discours du Premier Ministre belge, Charles Michel, à la Conférence de Marrakech. Ce Pacte n'est pas contraignant et respecte la souveraineté des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le texte souligne la distinction entre migration régulière et irrégulière. Ce Pacte offre un cadre multilatéral pour la politique de retour et de réintégration. Par conséquent, la Belgique soutient le Pacte.

M^{me} Vilde (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie est un fervent partisan du multilatéralisme et reconnaît que la coopération multilatérale est indispensable pour trouver des solutions mondiales à des problèmes tels que les migrations internationales. Nous nous félicitons des efforts déployés dans le cadre des négociations visant à mettre en place le premier cadre international de coopération en matière de migrations, qui aborde un large éventail de questions liées aux migrations dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour. Conformément à la décision du Parlement letton, la Lettonie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 73/195 et n'a pas adhéré au Pacte mondial.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote pour ce matin. Nous entendrons les orateurs restants au titre des explications de vote à 15 heures, après quoi nous examinerons le point 74 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.